

SOMMAIRE

A - RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE	5
I L'enquête et la procédure	5
I.1 Généralités concernant l'enquête publique.....	5
I.1.1 Objet de l'enquête	5
I.1.2 Objet des enquêtes publiques.....	5
I.1.3 Cadre juridique.....	6
I.1.4 Composition du dossier.....	6
I.2 Organisation de l'enquête.....	7
I.2.1 Désignation du commissaire enquêteur.....	7
I.2.2 Modalités d'organisation de l'enquête.....	7
II Déroulement de l'enquête	7
II.1 Durée de l'enquête et permanences.....	7
II.2 Mise à disposition du dossier d'enquête et observations.....	7
II.3 Information du public.....	8
II.3.1 Publicité par voie de presse.....	8
II.3.2 Publicité par affichage.....	8
II.3.3 Publicité sur internet.....	8
II.3.4 Autres publicités.....	8
II.4 Participation du commissaire enquêteur.....	9
II.5 Visite du site.....	9
II.6 Déroulement des permanences.....	9
II.6.1 Permanence du jeudi 19 décembre 2019.....	9
II.6.2 Permanence du samedi 11 janvier 2020.....	9
II.6.3 Permanence du vendredi 17 janvier 2020.....	9
II.7 Légalité de l'environnement administratif.....	9
II.8 Clôture de l'enquête.....	10
III Analyse du projet	10
III.1 Présentation d'ensemble.....	10
III.2 Concertation préalable.....	11
III.2.1 Concertation auprès de la population.....	11
III.2.2 Consultation des personnes publiques associées (PPA).....	11
III.2.3 Bilan de la concertation.....	11
III.3 Objets de la révision allégée.....	11
III.3.1 Modification de l'article 12 des zones UA, UB, UC et AU.....	11
III.3.2 Modification de l'article 7 des zones UA, UB, UC et AU.....	12
III.3.3 Modification de l'article 1 de la zone UI.....	12
III.3.4 Modification de l'article 7 des zones UI et AUI.....	12
III.3.5 Suppression des emplacements réservés n° 2, 4, 5 et 6.....	12
III.3.6 Suppression de l'emplacement réservé n° 9.....	13
III.3.7 Création d'un emplacement réservé.....	13
III.3.8 Correction de l'erreur graphique sur l'EBC en zone UC.....	13

III.4 Incidences des modifications sur le PADD.....	14
III.5 Incidences des modifications sur le rapport de présentation.....	14
III.6 Incidences des modifications sur l'environnement	14
III.7 Mission régionale d'autorité environnementale.....	14
III.8 Avis des personnes publiques associées (PPA) et de l'État.....	14
III.8.1 Préfecture de Seine-et-Marne (DDT).....	14
III.8.2 CDPENAF.....	15
III.8.3 Centre régional de la propriété forestière.....	15
IV Observations du public, réponses et analyse.....	15
IV.1 Dénombrement des observations.....	15
IV.2 Procès-verbal de synthèse des observations et mémoire en réponse.....	15
IV.4 Analyse des observations.....	16
B - CONCLUSIONS MOTIVÉES ET AVIS.....	20
I Rappel de l'objet et des modalités de l'enquête publique.....	21
II Conclusions motivées et avis du commissaire enquêteur.....	21
C - ANNEXES.....	28
1/ Arrêté prescrivant l'enquête publique.....	29
2/ Avis d'enquête publique.....	33
3/ Première insertion dans " La République de Seine-et-Marne ".....	34
4/ Première insertion dans " Le Parisien " (Yvelines).....	35
5/ Première insertion dans " Le Parisien " (Seine-et-Marne).....	36
6/ Deuxième insertion dans " La République de Seine-et-Marne ".....	37
7/ Deuxième insertion dans " Le Parisien " (Seine-et-Marne).....	38
8/ Certificat d'affichage de la communauté d'agglomération.....	39

LISTE DES PIÈCES JOINTES

**Les pièces jointes n'existent qu'en exemplaire unique pour l'enquête.
Séparées de ce rapport, elles sont destinées à l'autorité organisatrice de l'enquête.**

Pièce 1	Dossier d'enquête publique
Pièce 2	Registre d'enquête publique
Pièce 3	Procès-verbal de synthèse des observations

A - RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE

I L'enquête et la procédure

I.1 Généralités concernant l'enquête publique

I.1.1 Objet de l'enquête

La communauté d'agglomération du " Pays de Fontainebleau ", ayant la compétence pour l'aménagement de l'espace, a engagé la révision allégée n° 1 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Vulaines-sur-Seine qui fait partie de son territoire.



Commune de Vulaines-sur-Seine

I.1.2 Objet des enquêtes publiques

« L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement... Les observations et propositions parvenues pendant le délai de l'enquête sont prises en considération par le maître d'ouvrage et par l'autorité compétente pour prendre la décision. » (article L.123-1 du Code de l'environnement).

I.1.3 Cadre juridique

La procédure légale pour l'organisation et le déroulement de cette enquête publique s'est inspirée des dispositions suivantes :

- Code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-1 et suivants, R.151-1 et suivants, L.153-1 et suivants en ce qui concerne les plans locaux d'urbanisme.
- Code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants, R.123-5 à R.123-33 en ce qui concerne l'enquête publique.

I.1.4 Composition du dossier

Le dossier présenté à l'enquête est composé des pièces indiquées ci-dessous.

A/ Dossier

- 1/ Délibération n° 2018-244 prescrivant la révision allégée du PLU
- 2/ Délibération n° 2019-151 : Bilan de la concertation et arrêt du projet
- 3/ Bilan de la concertation
- 4/ Notice de la révision allégée
- 5/ Rapport de présentation (justifications)
- 6/ Documents graphiques :
 - 6.1/ Plan de zonage d'ensemble à l'échelle 1/5 000^{ème}
 - 6.2/ Plan de zonage (bourg) à l'échelle 1/2 000^{ème}
- 7/ Règlement
- 8/ Décision de la MRAe
- 9/ Procès-verbal d'examen conjoint des PPA

B/ Avis des personnes publiques associées

- Avis de la CDPENAF
- Avis du centre régional de la propriété forestière
- Avis de l'État (direction départementale des territoires)

C/ Pièces relatives à l'organisation de l'enquête publique

- Désignation du commissaire enquêteur par le tribunal administratif
- Arrêté prescrivant l'enquête
- Parutions dans les journaux
 - * La République de Seine-et-Marne du 02/12/19 (1^{ère} parution)
 - * Le Parisien 78 du 02/12/19 (1^{ère} parution)
 - * Le Parisien 77 du 07/12/19 (1^{ère} parution)
 - * La République de Seine-et-Marne du 23/12/19 (2^{ème} parution) (en cours d'enquête)
 - * Le Parisien 77 du 21/12/19 (2^{ème} parution) (en cours d'enquête)

I.2 Organisation de l'enquête

I.2.1 Désignation du commissaire enquêteur

Par décision n° E19000165/77 du 19 novembre 2019 du tribunal administratif de Melun, j'ai été désigné, en qualité de commissaire enquêteur, pour procéder à l'enquête publique ayant pour objet le projet de révision allégée n° 1 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Vulaines-sur-Seine (département de Seine-et-Marne).

I.2.2 Modalités d'organisation de l'enquête

Les services de la communauté d'agglomération du " Pays de Fontainebleau " ont fixé, avec ma participation, les dispositions permettant le bon déroulement de l'enquête publique et son président en a prescrit l'ouverture par arrêté n° 2019-036 du 26 novembre 2019 (**annexe 1**).

C'est ainsi qu'ont été arrêtés notamment :

- les dates de l'enquête publique,
- les jours et heures des permanences,
- les formalités d'affichage, de publicité et de transmission des documents.

Un dossier papier m'a été remis le 10 décembre 2019.

J'ai contrôlé le dossier mis à la disposition du public dont j'ai marqué chaque pièce et le registre d'enquête dont j'ai coté et paraphé les pages.

II Déroulement de l'enquête

II.1 Durée de l'enquête et permanences

L'enquête publique s'est déroulée **du 18 décembre 2019 au 17 janvier 2020 à 16 h 30** soit durant trente et un jours consécutifs. Le siège de l'enquête est à la mairie de Vulaines-sur-Seine.

J'ai assuré 3 permanences à la mairie suivant le calendrier ci-dessous :

- Jeudi 19 décembre 2019 de 9 h à 12 h
- Samedi 11 janvier 2020 de 9 h à 12 h
- Vendredi 17 janvier 2020 de 13 h 30 à 16 h 30, jour de clôture de l'enquête

II.2 Mise à disposition du dossier d'enquête et observations

Comme précisé aux articles 7 et 8 de l'arrêté prescrivant l'enquête :

* le dossier a été déposé à la mairie de Vulaines-sur-Seine pendant toute la durée de l'enquête. Le public a pu en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture des bureaux.

* Le dossier d'enquête téléchargeable a été publié sur le site internet de la communauté d'agglomération conformément à la réglementation (<http://www.pays-fontainebleau.fr/enquetepublique9>).

* Le public pouvait consigner ses observations sur le registre d'enquête papier déposé à la mairie ou dans la boîte courriel dédiée (mairie@vulaines-sur-seine.fr). Il était informé que ses observations éventuelles pouvaient également être transmises par courrier.

II.3 Information du public

II.3.1 Publicité par voie de presse

L'enquête publique a été annoncée, conformément à l'article 10 de l'arrêté prescrivant l'enquête, dans deux journaux locaux de Seine-et-Marne :

- " La République de Seine-et-Marne " des 2 et 23 décembre 2019 (**annexes 3 et 6**)
- " Le Parisien " (Yvelines) du 2 décembre 2019* (**annexe 4**)
- " Le Parisien " (Seine-et-Marne) des 7 * et 21 décembre 2019 (**annexes 5 et 7**)

* Le premier avis a été publié, par erreur du prestataire, dans " Le Parisien ", édition des Yvelines, le 2 décembre 2019. Une publication rectificative a été publiée dans " Le Parisien ", édition de Seine-et-Marne, le 7 décembre 2019.

II.3.2 Publicité par affichage

Le public a été informé de l'ouverture de l'enquête publique par affichage d'un avis au format A3 sur fond jaune (**annexe 2**) sur les panneaux municipaux de la commune et à la communauté d'agglomération. J'ai constaté la présence de cet affichage. Le président de la communauté d'agglomération a certifié leur présence (**annexe 8**).

L'affichage au public a fait apparaître notamment :

- * L'objet de l'enquête publique
- * Les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête
- * Les dates et heures des permanences du commissaire enquêteur
- * Le nom du commissaire enquêteur
- * Les lieux où le dossier d'enquête sera déposé et sa disponibilité sur internet
- * La possibilité de consigner ses observations sur le registre d'enquête ou par correspondance
- * La possibilité de formuler ses observations par courriel (adresse correspondante)
- * Les modes de consultation du dossier
- * La composition du dossier
- * La disponibilité du rapport du commissaire enquêteur pour le public
- * L'autorité administrative qui statuera sur le projet à l'issue de l'enquête publique

II.3.3 Publicité sur internet

L'avis d'enquête a été publié :

- sur le site de la communauté d'agglomération du « Pays de Fontainebleau » (<https://www.pays-fontainebleau.fr> - rubrique Vos services / Urbanisme / PLU),
 - sur le site de la mairie de Vulaines-sur-Seine (<https://www.vulaines-sur-seine.fr> - Accueil).
- L'arrêté prescrivant l'enquête était téléchargeable sur le site de la communauté d'agglomération.

II.3.4 Autres publicités

L'enquête publique et les permanences ont été annoncées sur les panneaux lumineux d'information de la ville.

II.4 Participation du commissaire enquêteur

Lors de la préparation de l'enquête publique, j'ai rencontré, à la mairie de Vulaines-sur-Seine, le 10 décembre 2019, M. CHADAILLAT, maire de la commune, et M. RUBIO, responsable de l'urbanisme de la ville. Le dossier m'a été présenté.

II.5 Visite du site

Le 13 décembre 2019, je me suis rendu dans la commune afin de visiter les différents quartiers et d'avoir un aperçu précis de sa situation, de son organisation et de ses particularités.

II.6 Déroulement des permanences

II.6.1 Permanence du jeudi 19 décembre 2019

J'ai assuré la première permanence de 9 h à 12 h.

L'affichage réglementaire était en place sur le panneau municipal. La permanence s'est déroulée dans la salle du conseil municipal d'accès facile pour tout public. Le dossier d'enquête était complet et le registre destiné à recevoir les observations du public était présent. Le public avait la possibilité de consulter le dossier d'enquête sur un ordinateur, s'il le souhaitait.

J'ai rencontré M. RUBIO, responsable de l'urbanisme de la commune et M. MOUTAULT, chargé de mission planification à la communauté d'agglomération du " Pays de Fontainebleau ".

Personne ne s'est présenté au cours de cette permanence.

II.6.2 Permanence du samedi 11 janvier 2020

J'ai assuré la deuxième permanence de 9 h à 12 h. L'affichage réglementaire était en place sur le panneau municipal. La permanence s'est déroulée dans la même salle que précédemment.

J'ai rencontré M. RUBIO, responsable de l'urbanisme de la commune.

Au cours de cette permanence, quatre personnes se sont présentées :

- M. et Mme GOUPY → Opposition à la suppression de l'emplacement réservé n° 2.
- Mme GUERIN → Modification de zonage.
- Mme BURETTE → nombre de places de stationnement insuffisant dans le cas de petits logements.

II.6.3 Permanence du vendredi 17 janvier 2020

La troisième permanence s'est déroulée de 13 h 30 à 16 h 30. L'affichage réglementaire était en place sur le panneau municipal. La permanence s'est déroulée dans la même salle que précédemment. Personne ne s'est présenté au cours de cette permanence.

Durant les trois permanences, j'ai reçu un total de quatre personnes.

II.7 Légalité de l'environnement administratif

Il est rappelé qu'il n'est pas de la responsabilité du commissaire enquêteur de « dire le droit » concernant la légalité de l'environnement administratif, ceci étant du ressort de la juridiction compétente. J'ai donc uniquement établi, dans les conclusions du présent rapport, un constat des différents éléments concernant le déroulement de l'enquête.

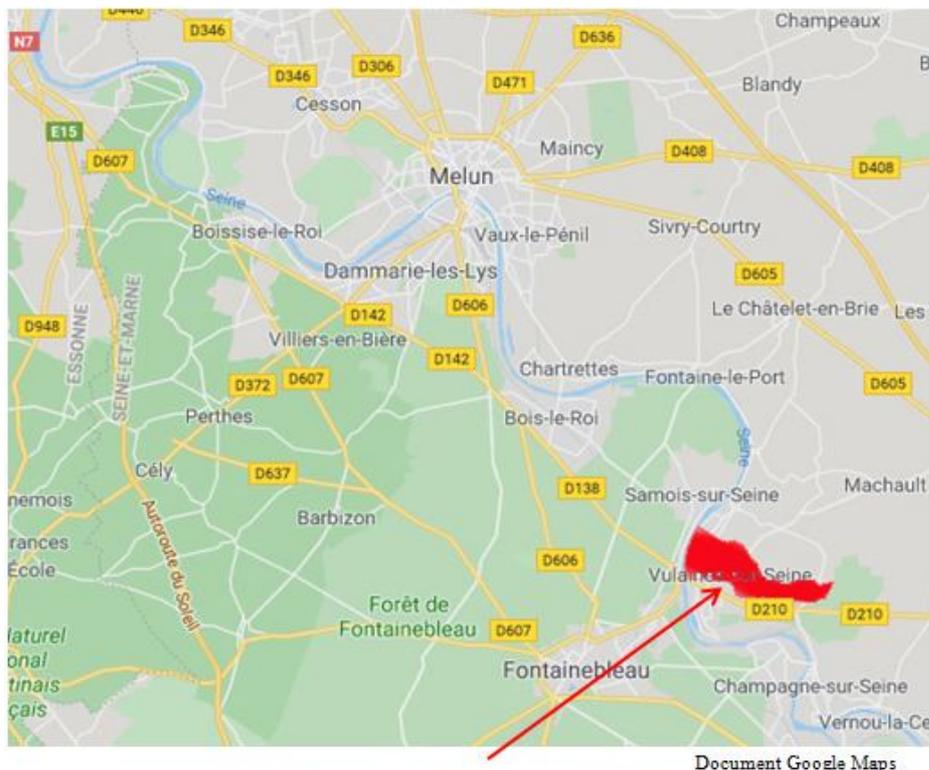
II.8 Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, le vendredi 17 janvier 2020 à 16 h 30, j'ai clos le registre d'enquête papier que j'ai emporté. Je me suis assuré que la boîte courriel dédiée ne comportait aucune nouvelle observation.

III Analyse du projet

III.1 Présentation d'ensemble

La commune de Vulaines-sur-Seine (2 711 habitants - 994 ménages - INSEE 2016) occupe un territoire de 4,4 km². Elle est située sur la rive droite de la Seine, dans le département de Seine-et-Marne, à proximité de Fontainebleau et à 68 km de Paris.



Commune de Vulaines-sur-Seine

Elle fait partie de la communauté d'agglomération du " Pays de Fontainebleau " qui a la maîtrise de l'espace et donc des plans qui le réglementent. Elle est dotée d'un plan local d'urbanisme (PLU) approuvé par délibération du conseil communautaire le 29 juin 2017.

Le projet de territoire est assuré par un schéma de cohérence territoriale (SCoT) approuvé le 10 mars 2014 et modifié le 2 septembre 2015.

Les objectifs du projet, arrêtés par délibération du conseil communautaire du 22 novembre 2018, sont :

- réévaluer la nécessité des emplacements réservés existants et l'opportunité d'en créer de nouveaux,
- rectifier différentes erreurs matérielles sur le zonage d'une OAP, de la zone UC et d'un EBC,

- corriger des règles inadaptées à l'implantation des constructions, à certaines interdictions de constructions et au stationnement.

III.2 Concertation préalable

III.2.1 Concertation auprès de la population

- Mise à disposition du public de cahiers d'observations en mairie de Vulaines-sur-Seine et au siège de la communauté d'agglomération, dès le début de l'étude.
- Insertion d'un article indiquant les procédures sur les sites internet de la commune et de la communauté d'agglomération, le 9 mai 2019.
- Mise à disposition du public de la notice de la révision allégée dès le 28 juin 2019 en mairie, au siège de la communauté d'agglomération et sur leur site internet.
- Tenue d'un dossier complété au fur et à mesure de l'avancement des études.
- Publication des informations concernant le projet sur les sites internet de la commune et de la communauté d'agglomération.

III.2.2 Consultation des personnes publiques associées (PPA)

La notification de révision allégée du PLU a été transmise aux PPA le 8 octobre 2019. La réunion d'examen conjoint avec les PPA s'est déroulée le 7 novembre 2019. Étaient invités notamment, la préfecture de Seine-et-Marne, la direction départementale des territoires (DDT), le conseil régional, le conseil départemental, la chambre de commerce et d'industrie, la chambre de métiers et de l'artisanat, la chambre d'agriculture, les maires des communes voisines (Héricy, Samoreau et Samois-sur-Seine), l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine et le centre national de la propriété forestière.

III.2.3 Bilan de la concertation

La communauté d'agglomération du " Pays de Fontainebleau " a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de révision allégée du PLU de Vulaines-sur-Seine lors du conseil communautaire du 26 septembre 2019.

III.3 Objets de la révision allégée

La révision du PLU concerne différentes modifications du règlement écrit, des emplacements réservés et la correction d'une erreur graphique sur l'espace boisé classé (EBC) situé en zone UC.

III.3.1 Modification de l'article 12 des zones UA, UB, UC et AU

Le nombre de places de stationnement minimum est incompatible avec le plan de déplacements urbains d'Île-de-France (PDUIF) car une maison de 320 m² aurait à créer au moins 4 places de stationnement alors que le PDUIF impose une limite à 2,55 places par logement. Le PLU doit donc être en compatibilité avec le PDUIF.

Toutefois la nouvelle rédaction proposée est de créer " *au minimum une place de stationnement par tranche de 100 m² de surface de plancher entamée* ". Cette rédaction imposera, dans le cas de grands logements, un dépassement de la limite fixée par le PDUIF.

Le nombre de places à réaliser en cas de construction de collectif sera de 2,5 par logement.

III.3.2 Modification de l'article 7 des zones UA, UB, UC et AU

Cette modification permet de distinguer l'implantation des annexes par rapport aux constructions. La commune souhaite permettre l'implantation des annexes en limite séparative latérale quelle que soit la configuration de la parcelle.

L'article 7 modifié autorise l'implantation en limite séparative latérale ou avec un retrait d'au moins 5 m par rapport à ces limites.

III.3.3 Modification de l'article 1 de la zone UI

Cet article modifié autorise désormais les constructions et installations nécessaires aux services publics d'intérêt collectif, ce qui permettra la réalisation du projet d'extension de la déchetterie.

III.3.4 Modification de l'article 7 des zones UI et AUI

L'article 7 de la zone UI modifié permettra l'implantation des constructions en limite séparative ou avec un retrait de 3 mètres minimum. (actuellement, une marge de recul de 5 mètres minimum par rapport aux limites séparatives est exigée) favorisant ainsi la densification de la zone d'activité. Les règles ne concerneront pas les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.

L'article 7 la zone AUI qui permettra l'extension de la zone d'activité actuelle (zone UI), comportera logiquement une modification identique à celle de l'article 7UI.

III.3.5 Suppression des emplacements réservés n° 2, 4, 5 et 6

L'emplacement réservé n°2, au nord de la commune, devait permettre de réaliser une liaison douce reliant le centre-ville à la gare d'Héricy au nord. Une telle liaison a désormais été réalisée et, cet emplacement réservé ne se justifiant plus, la commune souhaite donc le supprimer.

L'emplacement réservé n° 4 se trouve à l'est de la commune et devait permettre la réalisation d'aménagements le long de la route de Machault. Les aménagements ont déjà été réalisés sans acquisition des parcelles de l'emplacement réservé. Cet emplacement réservé est à supprimer.

L'emplacement réservé n°5 situé au sud de la commune, devait permettre de créer une liaison desservant un équipement socioculturel (salle la Grange) en passant par la rue Jame. La liaison se fait par la voie et le parking attenant qui ont été rétrocédés à la commune, permettant un accès ouvert à tous. Cet emplacement réservé, devenu caduc, est à supprimer.

L'emplacement réservé n°6 situé au sud-ouest de la commune, devait permettre la réalisation d'une liaison douce pour relier l'ouest de la gare de Vulaines-sur-Seine à la zone commerciale située à quelques mètres au nord. Ce projet étant compliqué à réaliser en raison de la présence de nombreuses habitations sur le trajet, et la liaison entre la gare et la zone commerciale étant déjà possible par les trottoirs existants, la suppression de cet emplacement réservé s'est imposée.

III.3.6 Suppression de l'emplacement réservé n° 9

Cet emplacement réservé était destiné à permettre la réalisation d'une aire d'accueil des gens du voyage. Cependant, la communauté d'agglomération prépare une déclaration de projet permettant de délimiter un secteur spécifique sur un nouveau site, emportant mise en compatibilité du PLU. La DDT souhaite maintenir l'emplacement réservé n°9 jusqu'à l'approbation de la mise en compatibilité du PLU avec la déclaration de projet qui actera sa suppression.

III.3.7 Création d'un emplacement réservé

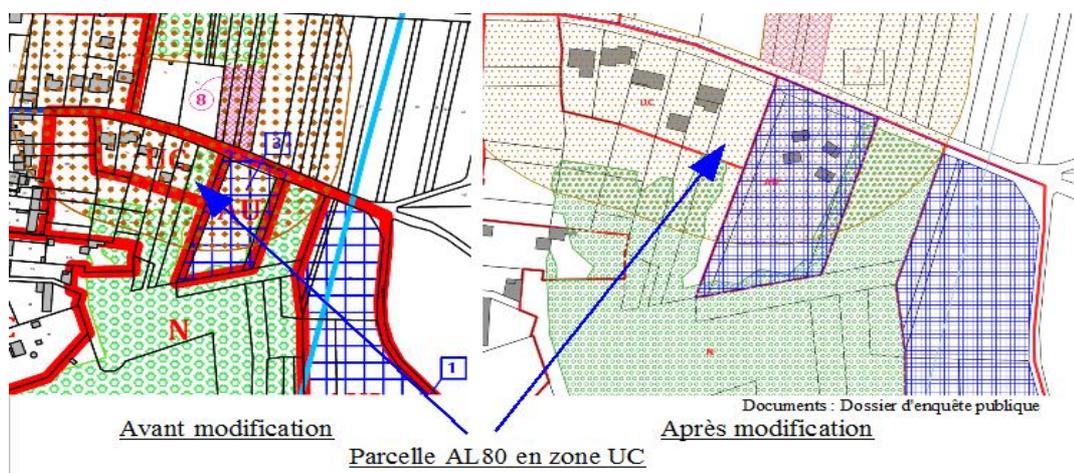
Un nouvel emplacement réservé au sud de la commune est destiné à aménager une voie d'environ 270 m de long pour véhicules motorisés et piétons, afin de desservir le chemin du Petit Rocher, la zone d'activités (UI) et son extension prévue (AUI).



Futur emplacement réservé

III.3.8 Correction de l'erreur graphique sur l'EBC en zone UC

Cet EBC (espace boisé classé), situé sur la parcelle AL80 en zone UC, résulte d'une erreur graphique causée par la vectorisation du PLU. L'EBC n'allait pas jusqu'à cette parcelle lors du PLU arrêté présenté en enquête publique. Seuls les espaces boisés classés situés dans le périmètre de la zone UC seront donc supprimés. Ils représentent une surface infime.



Avant modification

Parcelle AL80 en zone UC

Après modification

III.4 Incidences des modifications sur le PADD

Les suppressions d'emplacements réservés concernant des projets de liaisons déjà réalisés ou pour lesquels une autre solution a été trouvée sont compatibles avec l'axe "*permettre des déplacements intra et intercommunaux efficaces*" du PADD (projet d'aménagement et de développement durable).

La modification concernant l'implantation des constructions annexes apporte une certaine souplesse dans le règlement. Aucune nuisance particulière n'est apportée compte tenu de la limitation de hauteur de ces constructions. Cette modification est compatible avec l'objectif du PADD visant à "*préserver le cadre de vie et les patrimoines architectural et naturel*".

La modification du règlement de la zone UI permet l'extension de la déchetterie existante. Ceci est en conformité avec l'objectif de "*maintenir et développer l'offre en équipements et commerces*".

Différentes modifications encouragent la densification en conformité avec l'objectif de "*maîtriser l'urbanisation*".

Le PADD n'est pas modifié.

III.5 Incidences des modifications sur le rapport de présentation

Le rapport de présentation est modifié pour assurer sa cohérence avec la nouvelle liste des emplacements réservés et avec les modifications du règlement concernant les places de stationnement, les constructions annexes et les constructions et installations nécessaires aux services publics d'intérêt collectif en zones UI et AUI.

III.6 Incidences des modifications sur l'environnement

Les modifications concernent l'ajout ou les suppressions d'espaces réservés, la correction d'une erreur graphique concernant un espace boisé classé en zone UC, les règles d'implantation des constructions annexes et celles des zones UI et AUI. Il n'y a pas atteinte à la qualité de l'environnement de la commune.

III.7 Mission régionale d'autorité environnementale

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) a rendu une décision n° 77-061-2019 le 12 septembre 2019, dispensant le projet de révision allégée du PLU d'évaluation environnementale.

III.8 Avis des personnes publiques associées (PPA) et de l'État

III.8.1 Préfecture de Seine-et-Marne (DDT)

La préfecture de Seine-et-Marne (direction départementale des territoires - DDT) a donné l'avis de l'État sur le projet de révision allégée du PLU le 6 novembre 2019. Elle a notamment fait observer les éléments suivants :

- Le PLU doit limiter le nombre de places de stationnement à 2 places par logement pour être compatible avec le PDUIF.

- Il serait opportun de rajouter dans le règlement que le seuil réglementaire pour chaque opération dédiée aux personnes à mobilité réduite est de 2% des places de stationnement.
- Le ratio des places pour véhicules électriques et hybrides devrait être ajouté.
- Un espace clos et couvert pour le stationnement des vélos doit être prévu dans le règlement des zones U et AU conformément au PDUIF.
- La règle d'implantation des constructions annexes devra être précisée.

III.8.2 CDPENAF

La CDPENAF (commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers), dans son courrier du 26 novembre 2019, a émis un avis favorable sur le projet de révision allégée du PLU au regard de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

III.8.3 Centre régional de la propriété forestière

Le centre régional de la propriété forestière a transmis ses observations par courrier du 21 novembre 2019. Elle n'émet aucune objection concernant " *la modification d'un EBC alors que cela représente une surface infime* ".

IV Observations du public, réponses et analyse

IV.1 Dénombrement des observations

A l'issue de l'enquête publique, quatre observations ont été recueillies, réparties ainsi :

<u>Registre d'enquête</u>	Observations (R)	3
	Courriers annexés (C)	0
<u>Boîte courriel dédiée</u>	Courriers électroniques (CE)	1
	Observations orales (O)	0
<u>TOTAL</u>		<u>4</u>

IV.2 Procès-verbal de synthèse des observations et mémoire en réponse

Le 21 janvier 2020, j'ai rencontré, dans les locaux de la mairie, M. CHADAILLAT, maire, et M. RUBIO, responsable de l'urbanisme de la commune. Je leur ai remis et commenté un procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales recueillies au cours de l'enquête. Je les ai invités à me faire parvenir, s'ils le souhaitent, un mémoire en réponse dans le délai réglementaire de quinze jours.

La communauté d'agglomération du " Pays de Fontainebleau " m'a transmis un mémoire en réponse aux observations du public, le 5 février 2020.

IV.4 Analyse des observations

Les observations sont transcrites, ci-dessous, sous forme de synthèse.

1 et 4 / M. et Mme GOUPY - Mme JARDIN (R et CE)

Ces personnes s'opposent à la suppression de l'emplacement réservé n° 2 (chemin des Manœuvres) pour que puisse être maintenu un droit de passage légal permettant de désenclaver leur terrain (AE5).



Emplacement réservé n° 2 situé, en partie, sur la parcelle AE2

Ils proposent d'utiliser la parcelle n° AE2, lorsqu'elle sera disponible, pour que puisse y être ouvert un chemin d'accès desservant les différentes propriétés riveraines (voir plan). Ceci protégerait la liaison douce (étroite et dangereuse dans sa partie longeant la voie ferrée) de la circulation automobile indispensable pour la desserte des riverains. Ils soulignent l'intérêt public d'une telle proposition.

Ils précisent que la liaison douce d'Héricy à Vulaines est interdite à la circulation (arrêté municipal n° 2018-66 du 11/12/2018). L'emplacement n° 2 ne fait pas partie de la liaison douce.

(Réponse de la communauté d'agglomération)

Monsieur Goupy revendique un droit de passage pour sa parcelle AE 5 classée N au PLU. Ce dernier évoque les articles 682 et 683 du Code civil pour justifier la réalisation d'une voie praticable pour véhicules motorisés. Cependant les articles 682 et 683 impliquent qu'il y ait une exploitation agricole, industrielle ou commerciale de sa propriété ou la réalisation d'opérations de construction ou de lotissement. La parcelle étant actuellement classée N et inconstructible ne rentre dans aucun des cas de figure énoncés dans l'article 682 du Code Civil, il n'y a donc pas d'obligation légale de réaliser un accès pour sa parcelle.

Il n'y a donc pas d'intérêt à l'heure actuelle de maintenir cet emplacement réservé. En cas d'urbanisation future de ces parcelles lors d'une prochaine procédure, un emplacement réservé pourra à ce moment être mis en place.

(Commissaire enquêteur)

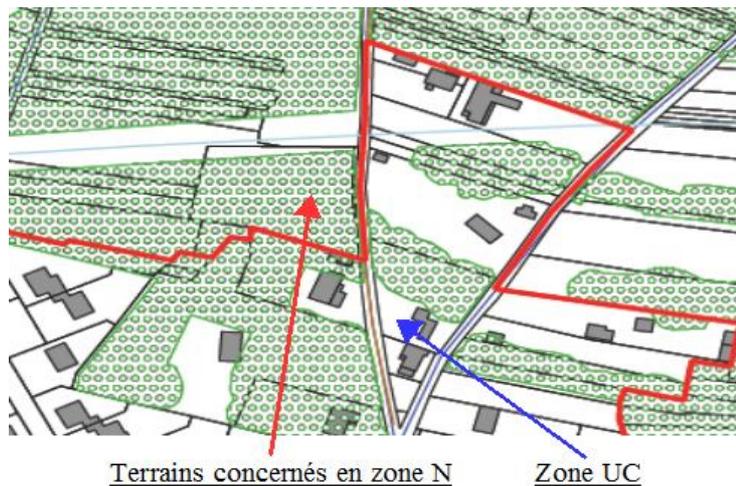
La proposition de ce propriétaire consistant à utiliser la parcelle de terrain AE2 dont la commune n'est actuellement pas propriétaire ne relève pas de la présente enquête publique. Elle pourra être étudiée ultérieurement si la municipalité le souhaite.

Le refus de supprimer l'emplacement réservé n° 2 pour le maintien d'un droit de passage légal ne me semble pas justifié puisque, contrairement à ce qui est indiqué dans l'observation, l'article 5 de l'arrêté municipal n° 2018-66 du 11 décembre 2018 réglementant la circulation et le stationnement dans la commune, indique que sur le chemin des Basses Grièches, sur lequel se situe cet emplacement réservé, " la circulation et le stationnement sont interdits à tous véhicules sauf aux riverains " (voir le document ci-dessous).

Article 5	Interdiction totale de circulation : voie piétonne et chemin ruraux
Article 5.1	Ruelle Goby : <ul style="list-style-type: none">• La circulation de la ruelle Goby sera interdite à tous véhicules sauf aux riverains. Elle sera réservée uniquement aux piétons.
	Chemin d'accès au passage souterrain de la Gare : <ul style="list-style-type: none">• La circulation et le stationnement sur ce chemin seront interdits à tous véhicules sauf aux riverains. Réserve aux piétons.
	Impasse François Nectoux : <ul style="list-style-type: none">• La circulation de tous véhicules deux et quatre roues à moteur est interdites rue François Nectoux, sauf pour les riverains. Réserve aux piétons.
	Chemins ruraux : La circulation et le stationnement sur ce chemin seront interdits à tous véhicules sauf aux riverains. Réserve aux piétons.
	<ul style="list-style-type: none">• Chemin du Moulin à Vent, de la Brosse, des Grains de Fer, des Cailloux, des Pichoix, des Basses Grièches, des Prés Maître Denis, chemin rural d'Héricy à Vulaines-sur-Seine, de Mouligny, de la vierge, des Brulls, des Ormes, des Vaches, du Petit Rocher, du Port à l'Anguille, des Bardins, des Pommiers et la Mare aux Rats.

2/ Mme GUERIN (R)

Demande de modification de zonage pour que ses parcelles (AE332 et AE333) situées chemin du Pichoix au nord de la commune, actuellement en zone N, en bordure de la zone UC, soient constructibles.



(Réponse de la communauté d'agglomération)

La révision allégée en cours n'a pas vocation à rendre des terrains constructibles. Pour rendre ces parcelles constructibles, il faudrait élaborer une procédure de révision générale du PLU ou la réalisation d'un PLU intercommunal.

(Commissaire enquêteur)

Il est vrai que, comme indiqué dans la réponse de la communauté d'agglomération, cette révision allégée du PLU n'a pas vocation à modifier la destination des terrains. D'autre part, il ne me semble pas possible de répondre positivement à la demande de cette propriétaire dans la mesure où ses parcelles sont situées en espace boisé classé (EBC).

3/ Mme BURETTE (R)

Il est demandé que soient maintenues 2 places de stationnement pour toute construction à usage d'habitation même si la surface est inférieure à 100 m² (à l'exception des logements sociaux). On ne peut que constater des stationnements en augmentation sur la voie publique (difficultés de circulation, danger pour les cyclistes et piétons). Aucun texte n'a été trouvé imposant une seule place de stationnement au dessous de 100 m² de surface.

(Réponse de la communauté d'agglomération)

La modification du règlement présentée à l'enquête publique lors de la présente révision allégée du PLU prévoit en effet la réalisation d'une seule place de stationnement au minimum pour tout logement de moins de 100m². La commune souhaite prendre en compte cette remarque et abaissé le seuil minimum de surface de plancher pour demander des places de stationnement : il sera donc demandé au minimum une place de stationnement par tranche de 80 m² de surface de plancher entamée par logement. Il ne pourra également pas être demandé plus de deux places de stationnement pour les logements de plus de 80 m².

(Commissaire enquêteur)

Compte tenu du nombre important de ménages possédant deux véhicules ou plus en Seine-et-Marne (38,7% - source INSEE, 2016), j'estime que le règlement pourrait prévoir un nombre d'emplacements minimum (cas d'une construction d'une surface inférieure à 100 m² pour laquelle un seul emplacement serait actuellement imposé). Néanmoins, la proposition d'abaisser le seuil à 80 m² est un progrès.

Questions du commissaire enquêteur

1/ Il est proposé de supprimer l'ancien emplacement réservé n° 9 (ER9) qui devait permettre la création d'une aire d'accueil des gens du voyage. Or il apparaît dans le procès-verbal d'examen conjoint avec les personnes publiques associées :

« La DDT propose donc de maintenir l'emplacement réservé n°9 jusqu'à l'approbation de la mise en compatibilité du PLU avec la déclaration de projet. La procédure de mise en compatibilité du PLU avec la déclaration de projet actera la suppression de l'emplacement réservé n°9 et le site retenu pour l'aire d'accueil des gens du voyage ».

Cet emplacement réservé n° 9 ne devrait-il pas être maintenu dans le projet de révision allégée du PLU ?

(Réponse de la communauté d'agglomération)

A la suite de cette remarque et de l'examen conjoint des PPA du 07 novembre 2019, il a été décidé de maintenir l'emplacement réservé n°9 lors de la révision allégée, celui-ci sera comme précisé dans la remarque abandonné lors de la procédure de mise en compatibilité du PLU avec la déclaration de projet pour l'installation d'une aire d'accueil des gens du voyage qui est également en cours.

(Commissaire enquêteur)

La réponse de la communauté d'agglomération est satisfaisante.

2/ La nouvelle rédaction de l'article 12 des zones UA, UB, UC et AU indique, concernant le nombre de places de parking à créer : « *Il doit être créé au minimum une place de stationnement par tranche de 100 m² de surface de plancher entamée* ».

Cette rédaction semble permettre la création d'un nombre de places supérieur à celui autorisé par le Plan de déplacements urbains d'Île-de-France (PDUIF) dans le cas de logements d'une surface supérieure à 200 m². Le règlement ne devrait-il pas comporter un nombre maximum d'emplacements de stationnement ?

(Réponse de la communauté d'agglomération)

La formulation de l'article 12 des zones UA, UB, UC, et AU sera modifiée pour être conforme au PDUIF et prendre en compte les craintes d'un stationnement supplémentaire sur l'espace public (cité ci-dessus) :

Il doit être créé au minimum une place de stationnement par tranche de 80 m² de surface de plancher entamée par logement. Il ne pourra être demandé plus de deux places de stationnement pour les logements de plus de 80 m².

(Commissaire enquêteur)

La réponse de la communauté d'agglomération est satisfaisante.

Fait à Nandy, le 6 février 2020

Le Commissaire enquêteur

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'H. Ladruze', with a stylized flourish.

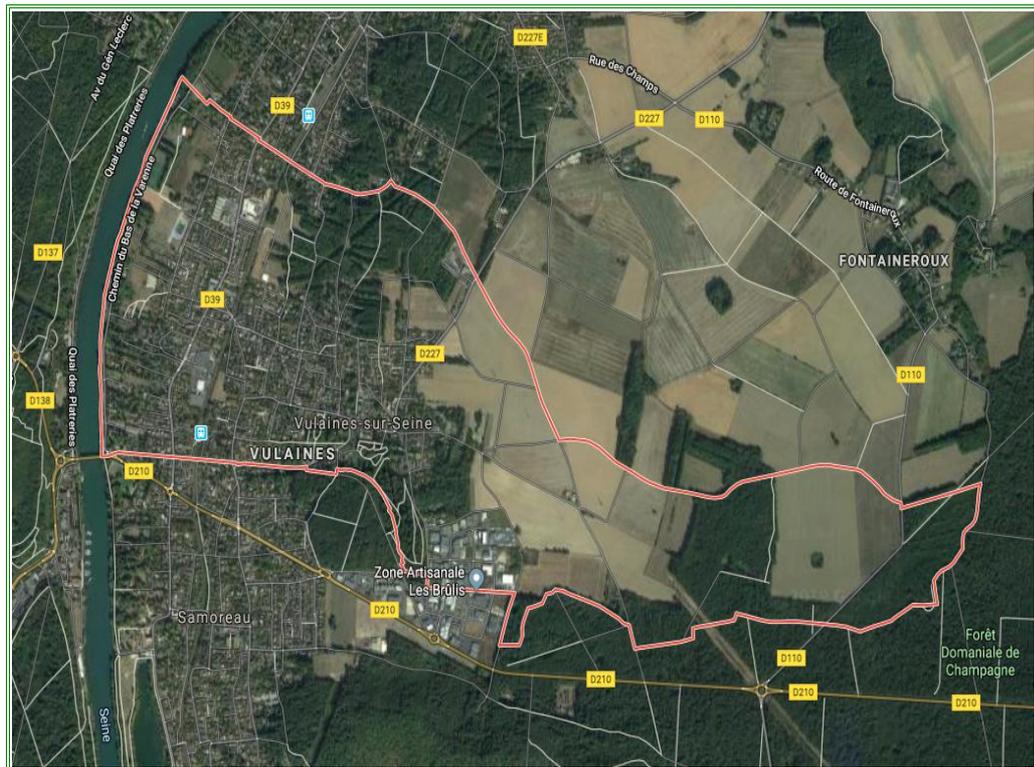
H. LADRUZE

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

**ENQUÊTE PUBLIQUE
PROJET DE RÉVISION ALLÉGÉE N° 1
DU PLAN LOCAL D'URBANISME
DE LA COMMUNE DE VULAINES-SUR-SEINE
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU " PAYS DE FONTAINEBLEAU "**

18 décembre 2019 – 17 janvier 2020

B - CONCLUSIONS MOTIVÉES ET AVIS



Henri Ladruze, Commissaire enquêteur

I Rappel de l'objet et des modalités de l'enquête publique

La commune de Vulaines-sur-Seine (2 711 habitants - 994 ménages - INSEE 2016) fait partie de la communauté d'agglomération du " Pays de Fontainebleau ". Elle est dotée d'un plan local d'urbanisme (PLU) approuvé par délibération du conseil communautaire, le 29 juin 2017.

Le projet de territoire est assuré par un schéma de cohérence territoriale (SCoT) approuvé le 10 mars 2014 et modifié le 2 septembre 2015.

Occupant un territoire de 4,4 km², la commune est située en Île-de-France, sur la rive droite de la Seine, dans le département de Seine-et-Marne, à proximité de Fontainebleau et à 68 km de Paris.

Le présent projet porte sur la modification de trois éléments du PLU. Ses objectifs, arrêtés par délibération du conseil communautaire du 22 novembre 2018, sont :

- réévaluer la nécessité des emplacements réservés existants et l'opportunité d'en créer de nouveaux,
- rectifier différentes erreurs matérielles sur le zonage d'une OAP de la zone UC et d'un EBC,
- corriger des règles inadaptées à l'implantation des constructions, à certaines interdictions de constructions et au stationnement.

Cette enquête publique a été organisée par l'arrêté de la communauté d'agglomération du " Pays de Fontainebleau " n° 2019-036 du 26 novembre 2019 après ma désignation en tant que commissaire enquêteur par décision n° E19000165/77 du 19 novembre 2019 du tribunal administratif de Melun.

L'enquête publique s'est déroulée du 18 décembre 2019 au 17 janvier 2020 soit durant trente et un jours consécutifs.

II Conclusions motivées et avis du commissaire enquêteur

Au terme de la présente enquête publique :

- * après avoir pris connaissance de la procédure,
- * après avoir pris connaissance du dossier,
- * après avoir visité le site concerné,
- * après avoir reçu le public lors des trois permanences effectuées,
- * après avoir considéré toutes les observations du public et les avoir analysées,
- * après avoir consulté la communauté d'agglomération et la commune sur les observations du public en leur remettant un procès-verbal de synthèse et pris connaissance de leurs réponses,
- * **compte tenu des motivations suivantes :**

Concernant le déroulement de l'enquête

☞ J'ai constaté les éléments suivants :

- * L'insertion de l'avis d'enquête dans deux journaux locaux, a bien été effectuée à deux reprises, dans les délais légaux, toutefois le premier avis a été publié, par erreur du prestataire, dans " Le Parisien ", édition des Yvelines, le 2 décembre 2019. Une publication rectificative a été publiée dans " Le Parisien ", édition de Seine-et-Marne, le 7 décembre 2019.
- * L'affichage administratif obligatoire sur les panneaux d'information de la commune et de la communauté d'agglomération, a dûment été effectué dans les délais légaux.
- * Une information du public (enquête publique et permanences) a été effectuée sur les panneaux d'information lumineux de la commune.
- * Le dossier d'enquête dématérialisé et téléchargeable a bien été mis à la disposition du public, sur les sites internet de la ville et de la communauté d'agglomération, pendant toute la durée de l'enquête.
- * Le registre d'enquête papier à feuilles non mobiles, coté et paraphé par mes soins, a bien été mis à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie.
- * Les observations et propositions du public ont pu être également déposées dans une boîte courriel dédiée ou adressées par correspondance au commissaire enquêteur.
- * Les trois permanences prévues ont bien été effectuées aux jours et heures indiqués.
- * Aucun incident notable n'est à signaler durant cette enquête publique.

Concernant les documents mis à la disposition du public

- * Les documents présentés étaient clairement présentés et facilement compréhensibles. Les modifications proposées dans les différents documents étaient en caractères rouges et une cartographie comparative (avant / après modification) était systématiquement proposée.

☞ J'estime que le dossier était complet et permettait une bonne information du public.

Concernant la concertation avec le public

- * Un cahier d'observations a été mis en place en mairie de Vulaines-sur-Seine et au siège de la communauté d'agglomération, dès le début de l'étude.
- * Un article indiquant les procédures a été inséré sur les sites internet de la commune et de la communauté d'agglomération, le 9 mai 2019.

* La notice de la révision allégée a été mise à la disposition du public dès le 28 juin 2019, en mairie, au siège de la communauté d'agglomération et sur leur site internet.

* Un dossier a été tenu et complété au fur et à mesure de l'avancement des études.

* Les informations concernant le projet ont été publiées sur les sites internet de la commune et de la communauté d'agglomération.

* La communauté d'agglomération du " Pays de Fontainebleau " a tiré le bilan de la concertation et a arrêté le projet de révision allégée du PLU de Vulaines-sur-Seine lors du conseil communautaire du 26 septembre 2019.

✂ J'estime que la communauté d'agglomération et la municipalité ont mis en place une concertation de bonne qualité avec la population.

Concernant le projet

* La modification de l'article 7 des zones UA, UB, UC et AU permet de distinguer l'implantation des annexes par rapport aux constructions. L'article 7 modifié autorise l'implantation en limite séparative latérale ou avec un retrait d'au moins 5 m par rapport à ces limites, ce que j'approuve.

* La modification de l'article 1 de la zone UI autorisera désormais les constructions et installations nécessaires aux services publics d'intérêt collectif ce qui permettra la réalisation du projet d'extension de la déchetterie, ceci me paraissant conforme à l'intérêt public.

* La modification de l'article 7 des zones UI et AUI permettra l'implantation des constructions en limite séparative ou avec un retrait de 3 mètres minimum. (actuellement, une marge de recul de 5 mètres minimum par rapport aux limites séparatives est exigée). Cette possibilité de densification de la zone d'activité est une bonne initiative.

* La suppression des emplacements réservés (ER) :

- L'ER n°2, au nord de la commune, devait permettre de réaliser une liaison douce reliant le centre-ville à la gare d'Héricy,

- l'ER n° 4 devait permettre la réalisation d'aménagements le long de la route de Machault,

- l'ER n°5, situé au sud de la commune, devait permettre de créer une liaison desservant un équipement socioculturel (salle la Grange) en passant par la rue Jame,

- l'ER n°6, situé au sud-ouest de la commune, devait permettre la réalisation d'une liaison douce pour relier l'ouest de la gare de Vulaines-sur-Seine à la zone commerciale située à quelques mètres au Nord.

Tous ces équipements étant réalisés ou d'autres solutions ayant été trouvées, il est légitime de supprimer ces quatre emplacements réservés.

* Un nouvel emplacement réservé, situé au sud de la commune est destiné à aménager une voie d'environ 270 m de long pour véhicules motorisés et piétons, afin de desservir le chemin du

Petit Rocher, la zone d'activités et son extension prévue. J'approuve la création de cet emplacement réservé, cette liaison me semblant nécessaire.

* La correction d'une erreur graphique concernant l'EBC (espace boisé classé) situé sur la parcelle AL80 en zone UC me semble légitime.

* Les modifications envisagées n'ont pas d'incidence sur le PADD.

* Le rapport de présentation est modifié pour assurer sa cohérence avec la nouvelle liste des emplacements réservés et avec les modifications du règlement concernant les places de stationnement, les constructions annexes, les constructions et installations nécessaires aux services publics d'intérêt collectif en zones UI et AUI.

* Les modifications ne portent pas atteinte à la qualité de l'environnement de la commune.

* Le projet est compatible avec le Schéma de cohérence territoriale (SCoT).

✚ *J'estime que ces modifications envisagées dans le PLU de la commune sont justifiées.*

Concernant le nombre de places de stationnement

* S'il est légitime de vouloir modifier l'article 12 des zones UA, UB, UC et AU, le nombre de places de stationnement minimum étant incompatible avec le plan de déplacements urbains d'Île-de-France (PDUIF), je note toutefois que la nouvelle rédaction proposée : " *Il doit être créé au minimum une place de stationnement par tranche de 100 m² de surface de plancher entamée* ", imposera, dans le cas de grands logements, le dépassement de la limite fixée par le PDUIF de 2,55 places maximum pour la commune. Ceci fait l'objet d'une réserve.

✚ *J'estime que la rédaction de l'article 12 des zones UA, UB, UC et AU, réglementant le nombre de places de stationnement doit être revu pour être en conformité avec le PDUIF.*

Concernant la suppression de l'emplacement réservé n° 9

* Le projet prévoit la suppression de l'emplacement réservé n° 9 qui était destiné à permettre la réalisation d'une aire d'accueil des gens du voyage. Une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU, destinée à délimiter un secteur spécifique sur un nouveau site, est actuellement en préparation. La DDT, lors de la réunion de l'examen conjoint du projet par les PPA le 7 novembre 2019, a souhaité maintenir l'emplacement réservé n°9 jusqu'à l'approbation de la mise en compatibilité du PLU avec la déclaration de projet qui actera sa suppression. La conservation de cet emplacement réservé jusqu'à ce que la future déclaration de projet soit approuvée ne me semble pas inutile, la future déclaration de projet pouvant ne pas aboutir. J'admets néanmoins que ceci pourrait retarder de manière importante l'utilisation de ce terrain. Ceci fait l'objet d'une recommandation.

✎ J'estime qu'il pourrait être utile de maintenir l'emplacement réservé n° 9 dans le PLU, comme le souhaite l'État, jusqu'à sa suppression actée par la déclaration de projet en préparation, concernant un nouveau site d'accueil pour les gens du voyage.

Concernant la consultation et les avis des Personnes publiques associées (PPA)

- * La notification de révision allégée du PLU a été transmise aux PPA le 8 octobre 2019.
- * Une réunion d'examen conjoint avec les PPA s'est déroulée le 7 novembre 2019.
- * La Préfecture de Seine-et-Marne (Direction départementale des territoires - DDT) a donné l'avis de l'État en demandant notamment que le nombre de places de stationnement soit limité à 2 places par logement pour être compatible avec le PDUIF.
- * La CDPENAF (Commission départementale de la préservation des espaces naturels agricoles et forestiers) a émis un avis favorable sur le projet.
- * Le Centre régional de la propriété forestière n'a émis aucune objection concernant " la modification d'un EBC alors que cela représente une surface infime ".

✎ J'estime que les consultations nécessaires ont été effectuées en respectant les délais légaux.

Concernant la participation du public

- * Durant les trois permanences, quatre personnes se sont présentées pour obtenir des explications sur le projet soit 0,4% des ménages de la commune.
- * Quatre contributions ont été déposées dans les registres d'enquête, ce qui est très peu.

✎ Compte tenu du nombre d'habitants de la ville, j'estime que cette enquête publique a peu retenu l'attention du public, malgré la publicité réalisée.

Concernant les observations du public

- * La demande d'utilisation de la parcelle AR2 dont la commune n'est actuellement pas propriétaire pour créer une voirie de désenclavement ne relève pas de la présente enquête publique.
- L'opposition à la suppression de l'emplacement réservé n° 2 pour que soit maintenu un droit de passage légal ne me semble pas justifiée puisque l'article 5 de l'arrêté municipal n° 2018-66 du 11 décembre 2018 réglementant la circulation et le stationnement dans la commune, indique que sur le chemin des Basses Grièches, sur lequel se situe cet emplacement réservé, " la circulation et le stationnement sont interdits à tous véhicules **sauf aux riverains** "

* La demande de modification du zonage pour que les parcelles AE332 et AE333 situées chemin du Pichoix au nord de la commune, actuellement en zone N et en bordure de la zone UC, dans le but de les rendre constructibles ne me semble pas recevable dans la mesure où ces parcelles sont situées en espace boisé classé (EBC). De plus cette révision simplifiée du PLU n'a pas vocation à modifier la destination des terrains.

* La demande de prévoir deux places de stationnement minimum pour les logements d'une surface inférieure à 100 m² me semble recevable compte tenu du nombre important de ménages possédant deux véhicules ou plus en Seine-et-Marne (38,7% - source INSEE, 2016).

La modification de la formulation de l'article 12 des zones UA, UB, UC, et AU pour être en conformité avec le PDUIF (une place de stationnement minimum par tranche de 80 m² de surface de plancher entamée par logement avec un maximum de deux places) me semble satisfaisante.

* La décision de maintenir l'emplacement réservé n°9 jusqu'à sa disparition lors de la procédure de mise en compatibilité du PLU avec la déclaration de projet en cours pour l'installation d'une aire d'accueil des gens du voyage, me semble une bonne précaution, la déclaration de projet pouvant ne pas aboutir.

✍ J'estime que la communauté d'agglomération et la commune ont répondu de manière satisfaisante aux observations du public.

En conclusion, compte-tenu des éléments exposés ci-dessus, motivant mon avis :

Recommandation :

L'emplacement réservé n° 9 pour la création d'une aire d'accueil des gens du voyage ne devrait pas être supprimé et devrait être maintenu jusqu'à l'approbation de la déclaration de projet destinée à la création d'une telle aire sur un autre site, emportant mise en compatibilité du PLU, actuellement en préparation par la communauté d'agglomération du " Pays de Fontainebleau ".

J'émet un **AVIS FAVORABLE**
au projet de révision allégée n° 1 du plan local d'urbanisme (PLU)
de la commune de Vulaines-sur-Seine (département de Seine-et-Marne)
assorti de **la réserve** ci-dessous :

Réserve :

La rédaction du nombre de places de stationnement imposé, dans l'article 12 du règlement des zones UA, UB, UC et AU, devra comporter un nombre de places maximum par logement pour être compatible avec le plan de déplacements urbains d'Île-de-France (PDUIF).

Fait à Nandy, le 6 février 2020
Le commissaire enquêteur

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized name.

H. LADRUZE

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

**ENQUÊTE PUBLIQUE
PROJET DE RÉVISION ALLÉGÉE N° 1
DU PLAN LOCAL D'URBANISME
DE LA COMMUNE DE VULAINES-SUR-SEINE
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU " PAYS DE FONTAINEBLEAU "**

18 décembre 2019 – 17 janvier 2020

C - ANNEXES

Les annexes font partie intégrante du rapport

- 1/ Arrêté prescrivant l'enquête publique
- 2/ Avis d'enquête publique
- 3/ Première insertion dans " La République de Seine-et-Marne "
- 4/ Première insertion dans " Le Parisien ", édition des Yvelines
- 5/ Première insertion dans " Le Parisien ", édition de Seine-et-Marne
- 6/ Deuxième insertion dans " La République de Seine-et-Marne "
- 7/ Deuxième insertion dans " Le Parisien ", édition de Seine-et-Marne
- 8/ Certificat d'affichage de la communauté d'agglomération

1/ Arrêté prescrivant l'enquête publique

Accusé de réception en préfecture
077-200072346-20191126-2019-036-AR
Date de télétransmission : 28/11/2019
Date de réception préfecture : 28/11/2019



Arrêté n° 2019-036

Objet : Enquête publique du dossier de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Vulaines-sur-Seine

Le Président de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 5211-9 ;

Vu l'article L. 153-34 du code de l'urbanisme ;

Vu les articles L. 123-1 à L. 123-18 et R. 123-1 à R. 123-27 code de l'environnement ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale approuvé le 10 mars 2014 et modifié le 2 septembre 2015 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Vulaines-sur-Seine approuvé le 29 juin 2017 ;

Vu la délibération n° 2018-244 du conseil communautaire du Pays de Fontainebleau en date du 22 novembre 2018 prescrivant la révision allégée du PLU de Vulaines-sur-Seine ;

Vu la délibération n° 2019-151 du conseil communautaire du Pays de Fontainebleau en date du 26 septembre 2019 arrêtant le projet de révision allégée n°1 du PLU de Vulaines-sur-Seine et tirant le bilan de la concertation ;

Vu les pièces du dossier de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Vulaines-sur-Seine arrêté en conseil communautaire le 26 septembre 2019 ;

Vu les avis des personnes publiques associées ou consultées retranscrits dans un procès-verbal conformément aux articles L. 132-7 à L. 132-13 du code de l'urbanisme ;

Vu la décision de Mme la vice-présidente déléguée du Tribunal Administratif de Melun en date du 19 novembre 2019 désignant M. Henri LADRUZE en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique de la procédure de révision allégée n°1 du PLU de Vulaines-sur-Seine ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête public ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de de révision allégée n°1 du PLU de Vulaines-sur-Seine.

Page 1 sur 4

Cette procédure comporte plusieurs objectifs :

- réévaluation de la nécessité des emplacements réservés existants et de l'opportunité de nouveaux emplacements réservés,
- rectification de différentes erreurs matérielles sur le zonage d'une OAP, de la zone UC et d'un EBC,
- correction de règles inadaptées à l'implantation des constructions, à certaines interdictions de constructions et au stationnement.

Article 2 : Autorité responsable du projet

La personne responsable de la révision allégée n°1 du PLU de Vulaines-sur-Seine est la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau représentée par son Président, M. Pascal GOUHOURY dont le siège administratif est situé au 44 rue du Château à Fontainebleau (77300).

Article 3 : Désignation du commissaire enquêteur

Afin de conduire l'enquête publique, M. Henri LADRUZE, directeur d'école retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Mme la vice-présidente déléguée du Tribunal Administratif de Melun par une décision en date du 19 novembre 2019.

Article 4 : Siège de l'enquête

Le siège de l'enquête publique est la mairie de Vulaines-sur-Seine situé au 6 rue Riché - 77870 Vulaines-sur-Seine.

Article 5 : Durée de l'enquête

L'enquête publique sur la révision allégée n°1 du PLU de Vulaines-sur-Seine se déroulera du 18 décembre 2019 jusqu'au 17 janvier 2020 à 16h30 inclus soit une durée de 31 jours.

Article 6 : Composition du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique comprend :

- le dossier de révision allégée n°1 du PLU arrêté en conseil communautaire,
- le bilan de la concertation,
- les pièces administratives annexes,
- le procès-verbal d'examen conjoint des personnes publiques associées,
- les avis des personnes publiques associées et consultées,
- l'avis de l'autorité environnementale.

Article 7 : Consultation du dossier d'enquête publique

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera déposé :

- en mairie de Vulaines-sur-Seine (siège de l'enquête publique) 6 Rue Riché - 77870 Vulaines-sur-Seine où le public pourra en prendre connaissance pendant les jours et heures habituels d'ouverture (du lundi au jeudi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h, le vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 16h30 et le samedi matin de 9h à 12h),
- au siège de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau (44 rue du Château - 77300 Fontainebleau) où le public pourra en prendre connaissance pendant les jours et heures habituels d'ouverture (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30).

Il sera également disponible à l'adresse suivante : www.pays-fontainebleau.fr/enquetepublique9 sur le site internet de la commune de Vulaines-sur-Seine <https://www.vulaines-sur-seine.fr/web/> et sur un poste informatique au siège de la communauté d'agglomération (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30) et en mairie de Vulaines-sur-Seine (horaires habituels d'ouverture).

Dès la publication du présent arrêté, toute personne pourra, sur sa demande adressée au Président de la communauté d'agglomération et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Article 8 : Modalités selon lesquelles le public pourra présenter ses observations et propositions

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions :

- sur le registre papier ouvert à cet effet, à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur qui sera tenu à la disposition du public au siège de la mairie de Vulaines-sur-Seine pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture,
- par courrier postal avant le 17 janvier 2020 à 16h30 à l'attention de M. Henri LADRUZE commissaire enquêteur au siège de l'enquête en mairie de Vulaines-sur-Seine - 6 Rue Riché - 77870 VULAINES-SUR-SEINE
- par courriel à l'adresse suivante mairie@vulaines-sur-seine.fr avant le 17 janvier 2020 à 16h30,
- en ligne sur www.pays-fontainebleau.fr/enquetepublique9.

Ces observations, propositions et contre-propositions seront tenues dans les meilleurs délais à la disposition du public au siège de l'enquête et seront accessibles sur le site internet <https://www.vulaines-sur-seine.fr/web/> et sur le site www.pays-fontainebleau.fr/enquetepublique9 pendant toute la durée de l'enquête.

Article 9 : Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public aux lieux, dates et horaires suivants :

- le jeudi 19 décembre 2019 entre 9h et 12h en mairie de Vulaines-sur-Seine,
- le samedi 11 janvier 2020 entre 9h et 12h en mairie de Vulaines-sur-Seine,
- le vendredi 17 janvier 2020 entre 13h30 et 16h30 en mairie de Vulaines-sur-Seine.

ARTICLE 10 : Publicité de l'enquête

Cet arrêté fera l'objet des mesures de publication réglementaires.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture et les modalités d'organisation de l'enquête sera publié sur le site internet de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau à l'adresse www.pays-fontainebleau.fr et sur le site internet de la commune de Vulaines-sur-Seine à l'adresse <https://www.vulaines-sur-seine.fr/web/> et affiché au siège de la communauté d'agglomération et de la mairie de Vulaines-sur-Seine ainsi que dans tous les lieux habituels d'affichage municipal, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de l'enquête.

Un avis sera également porté à la connaissance du public, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département (Le Parisien et la République de Seine-et-Marne) 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier d'enquête avant l'ouverture en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

Article 11 : Clôture du registre d'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Article 12 : Remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera sous huitaine le Président et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Président disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Page 3 sur 4

Le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies. Il consignera, dans un document séparé ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet de PLU. Il transmettra au Président l'exemplaire des dossiers de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées, dans un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête.

Le commissaire enquêteur transmettra une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Melun.

ARTICLE 13 : Lieux où, à l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur

Une copie du rapport et des conclusions seront tenus à la disposition du public au siège de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau et en mairie de Vulaines-sur-Seine pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, conformément à l'article R. 123-21 du code de l'environnement. Ils seront également consultables en ligne à l'adresse suivante : <https://www.pays-fontainebleau.fr/>.

ARTICLE 14 : Décision pouvant être adoptée à l'issue de l'enquête publique

A l'issue de l'enquête publique, le dossier de révision allégée n°1 du PLU de Vulaines-sur-Seine, éventuellement amendé pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, sera soumis à l'approbation du conseil communautaire du Pays de Fontainebleau.

ARTICLE 15 : Exécution du présent arrêté

Une copie du présent arrêté sera adressée :

- au sous-préfet de l'arrondissement de Fontainebleau,
- au commissaire enquêteur,
- au Tribunal Administratif de Melun,
- au maire de Vulaines-sur-Seine.

Fait à Fontainebleau, le 26 novembre 2019



Pascal GOUHOURY

Président de la communauté d'agglomération

Certifié exécutoire le **28 NOV. 2019**
Publication le **28 NOV. 2019**

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa publication et sa transmission au représentant de l'État auprès du tribunal administratif de Melun ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

2/ Avis d'enquête publique



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE FONTAINEBLEAU
44 RUE DU CHATEAU - 77300 FONTAINEBLEAU
TEL : 01 64 70 10 80 - accueil@pays-fontainebleau.fr



AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

PROJET DE REVISION ALLEE N°1

DU PLU DE VULAINES-SUR-SEINE

Par arrêté n°2019-36 du 26 novembre 2019, le Président de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant sur la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Vulaines-sur-Seine. A cet effet, la vice-présidente déléguée du tribunal administratif de Melun a désigné M. Henri LADRUZE, directeur d'école retraité, en qualité de commissaire enquêteur.

L'enquête publique se déroulera

du 18 décembre 2019 au 17 janvier 2020 à 16h30

en mairie de Vulaines-sur-Seine (siège de l'enquête publique) aux jours et heures habituels d'ouverture.

M. le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public aux lieux, dates et horaires suivants :

- Le jeudi 19 décembre 2019 entre 9h et 12h en Mairie de Vulaines-sur-Seine
- Le samedi 11 janvier 2020 entre 9h et 12h en Mairie de Vulaines-sur-Seine
- Le vendredi 17 janvier 2020 entre 13h30 et 16h30 en Mairie de Vulaines-sur-Seine

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera déposé :

- en mairie de Vulaines-sur-Seine (siège de l'enquête publique) 6 Rue Riché - 77870 VULAINES-SUR-SEINE où le public pourra en prendre connaissance pendant les jours et heures habituels d'ouverture (du lundi au jeudi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h, le vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 16h30 et le samedi matin de 9h à 12h)
- au siège de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau (44 rue du Château - 77300 FONTAINEBLEAU) où le public pourra en prendre connaissance pendant les jours et heures habituels d'ouverture (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30)

Il sera également disponible à l'adresse suivante : www.pays-fontainebleau.fr/enquetepublique9 sur le site internet de la commune de Vulaines-sur-Seine <https://www.vulaines-sur-seine.fr/web/> et sur un poste informatique au siège de la communauté d'agglomération (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30) et en mairie de Vulaines (horaires habituels d'ouverture).

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions :

- sur le registre papier ouvert à cet effet, à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur qui sera tenu à la disposition du public **au siège de la mairie de Vulaines-sur-Seine** pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture.
- par courrier postal avant le 17 janvier 2020 à 16h30 à l'attention de M. Henri LADRUZE commissaire enquêteur au siège de l'enquête en Mairie de Vulaines-sur-Seine 6 Rue Riché - 77870 VULAINES-SUR-SEINE
- par courriel à l'adresse suivante mairie@vulaines-sur-seine.fr avant le 17 janvier 2020 à 16h30
- En ligne sur www.pays-fontainebleau.fr/enquetepublique9 avant le 17 janvier 2020 à 16h30

Ces observations, propositions et contre-propositions seront tenus dans les meilleurs délais à la disposition du public au siège de l'enquête et seront accessibles sur le site internet <https://www.vulaines-sur-seine.fr/web/> et sur le site www.pays-fontainebleau.fr/enquetepublique9 pendant toute la durée de l'enquête.

Le dossier d'enquête publique comprend :

- Le dossier de révision allégée n°1 du PLU arrêté en conseil communautaire
- Le bilan de la concertation
- Les pièces administratives annexes
- Le procès-verbal d'examen conjoint des personnes publiques associées
- Les avis des personnes publiques associées et consultées
- L'avis de l'autorité environnementale

Il n'est pas prévu de réunion d'information et d'échanges. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public au siège de la communauté d'agglomération, en mairie de Vulaines-sur-Seine et à la préfecture de Seine-et-Marne aux jours et heures habituels d'ouverture où ils pourront être consultés dès leur réception et pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique. A l'issue de l'enquête publique, le dossier de plan local d'urbanisme sera soumis pour approbation au conseil communautaire, éventuellement amendé pour tenir compte des résultats de l'enquête.

3/ Première insertion dans " La République de Seine-et-Marne "

Annonces légales

Adjudications immobilières

7215154201 - VJ

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

Le mardi 14 janvier 2020 à 14 h 00

Au palais de justice de FONTAINEBLEAU (77), 159, rue Grande

UNE MAISON à NEMOURS (77140)

3, rue Charles Trénet

de 116,82 m², en cours d'aménagement, de 4 pièces principales. Garage. Edifiée sur un terrain cadastré section BK n° 45 pour 454 m². Libre au 26 septembre 2018 (date du PV de visite).

Mise à prix : 70 000 euros (outre les charges)

(avec faculté de baisse du quart, du tiers et de la moitié)

Consignations pour enchérir (chèques de banque) : 7 000 euros (à l'ordre du Bâtonnier Siquestre) et 12 000 euros (à l'ordre de la CARPA).

Pour consulter le cahier des conditions de vente, s'adresser à la SCPA FGB, succursale à Melun (77), 3, avenue du Général-Ledoux. Tél. : 01 54 79 78 56, à Maître Aylste REBIFFÉ, avocat à Fontainebleau (77), 172, rue Grande, au Greffe du Juge de l'Exécution du Tribunal Judiciaire de Fontainebleau (RG n° 18/00007). Visite le mardi 7 janvier 2020 de 14 h 00 à 15 h 00

Avis administratifs

7215791901 - AA



Avis de prolongation d'enquête publique sur la modification n°10 du PLU de Fontainebleau-Avon

AVIS

Conformément à l'article L. 123-9 du code de l'environnement, M. Roland de PHILLY commissaire enquêteur désigné par Mme la vice-présidente déléguée du Tribunal administratif de Melun le 26 septembre 2019, a décidé en date du vendredi 22 novembre 2019 de prolonger jusqu'au vendredi 6 décembre 2019 à 17 h 00 l'enquête publique ouverte par l'arrêté n°2019-31 du 2 octobre 2019 du Président de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, uniquement sur le projet de modification n°10 du PLU de Fontainebleau-Avon.

L'enquête publique est prolongée de 14 jours jusqu'au vendredi 6 décembre 2019 à 17 h 00 en mairie de Fontainebleau (siège de l'enquête publique) aux jours et heures habituels d'ouverture (du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 15 et de 13 h 30 à 17 h 30).

Une réunion publique d'information et d'échanges organisée par le commissaire enquêteur aura lieu le mercredi 4 décembre 2019 à 19 h 00 dans le salon d'honneur de l'Hôtel de ville de Fontainebleau.

M. le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public aux lieux, dates et horaires suivants : le vendredi 6 décembre 2019 entre 14 h 00 et 17 h 00 en mairie de Fontainebleau.

Les modalités de consultation du dossier d'enquête publique et de dépôt des observations restent celles définies par l'arrêté n°2019-31 du 2 octobre 2019 du Président de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera déposé :

- en mairie de Fontainebleau (siège de l'enquête publique), 40, rue Grande, 77300 Fontainebleau où le public pourra en prendre connaissance pendant les jours et heures habituels d'ouverture (du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 15 et de 13 h 30 à 17 h 30).

- au siège de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau (44, rue du Château, 77300 Fontainebleau) où le public pourra en prendre connaissance pendant les jours et heures habituels d'ouverture (du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30).

Il sera également disponible à l'adresse suivante : www.pays-fontainebleau.fr/enquetePublique7 et sur le site internet de la commune de Fontainebleau <http://www.fontainebleau.fr> ainsi que sur des postes informatiques au siège de la communauté d'agglomération aux jours et heures habituels d'ouverture et en mairie de Fontainebleau aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions :

- sur le registre papier ouvert à cet effet, à feuillets non mobiles cotés et parapés par le commissaire enquêteur qui sera tenu à la disposition du public au siège de la mairie de Fontainebleau pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture.

- par courrier postal avant le 6 décembre 2019 à 17 h 00 à l'attention de M. Roland de PHILLY, commissaire enquêteur au siège de l'enquête en Mairie de Fontainebleau, 40, rue Grande, 77300 Fontainebleau.

- par courriel à l'adresse suivante : urbanisme@fontainebleau.fr avant le 6 décembre 2019 à 17 h 00.

- en ligne sur la page www.paysfontainebleau.fr/enquetePublique7

Ces observations, propositions et contre-propositions seront tenus dans les meilleurs délais à la disposition du public au siège de l'enquête et seront accessibles sur le site internet <http://www.fontainebleau.fr/> et sur le site internet www.pays-fontainebleau.fr/enquetePublique7 pendant toute la durée de l'enquête.

Le dossier d'enquête publique comprend : le dossier de modification n°10 du PLU de Fontainebleau-Avon, les avis des personnes publiques associées et consultées, l'avis de l'autorité environnementale.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public au siège de la communauté d'agglomération et en mairie de Fontainebleau et à la préfecture de Seine-et-Marne aux jours et heures habituels d'ouverture où ils pourront être consultés dès leur réception et pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique. A l'issue de l'enquête publique, le dossier de l'enquête publique sera soumis pour approbation au conseil communautaire, éventuellement amendé pour tenir compte des résultats de l'enquête.

7213879201 - AA

Commune de BRANSLES (Seine-et-Marne)

Zonage d'assainissement eaux pluviales

2ÈME AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le zonage d'assainissement eaux pluviales de la commune de Bransles (77620) est en cours d'élaboration.

À cet effet, M. HANNEZO Christian, ayant pour profession : retraité, a été désigné par le président du Tribunal administratif de Melun comme commissaire enquêteur.

L'enquête se déroulera à la mairie le 26 novembre 2019 à 9 janvier 2020 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture : les mardis de 11 h 00 à 12 h 00, les jeudis de 17 h 00 à 18 h 00 et le samedi 7 décembre 2019 de 10 h 00 à 12 h 00.

M. HANNEZO Christian, le commissaire enquêteur recevra en mairie les : - mardi 26 novembre 2019 de 9 h 30 à 12 h 00, - samedi 7 décembre 2019 de 10 h 00 à 12 h 00, - jeudi 9 janvier 2020 de 16 h 00 à 18 h 00.

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet de zonage de l'assainissement des eaux pluviales pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie ou sur le site internet : <https://www.registredemat.bransleszonageeauxpluviales>

Elles peuvent également être adressées par écrit au commissaire enquêteur, normalement accessible au public.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés à la mairie à l'issue de l'enquête.

7214450301 - AA

Commune de SAINTE-COLOMBE

Projet de révision du Plan Local d'Urbanisme et d'instauration d'un Périmètre Délimité des Abords du Monument Historique constitué par la Maladrerie

2ÈME AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté municipal du 8 novembre 2019, le Maire de Sainte-Colombe, a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune et le projet d'instauration d'un Périmètre Délimité des Abords du Monument Historique constitué par la Maladrerie.

Le projet de révision du PLU de Sainte-Colombe, élaboré par la commune a pour objet notamment de :

- Améliorer l'équilibre en termes de démographie, de logements, d'emplois et d'équipements.
- Favoriser le développement du centre-village et le développement économique.
- Protéger les espaces naturels et construits, sans compromettre leur valorisation.

Le projet d'instauration d'un Périmètre Délimité des Abords du Monument Historique constitué par la Maladrerie, élaboré par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (Pavillon Sully - Château de Fontainebleau, 77300 Fontainebleau), a pour objet notamment de :

- limiter la servitude de protection aux espaces naturels ou bâtis se trouvant sur le champ de visibilité du monument c'est-à-dire soit étant visibles depuis des points, soit étant visibles en même temps que lui à partir d'un point d'observation normalement accessible au public.

L'enquête publique unique se déroulera en mairie de Sainte-Colombe, place Alain-Peyrefitte, 77650, pendant une durée de 32 jours consécutifs, du mardi 29 novembre 2019 au lundi 30 décembre 2019 inclus.

Le projet de PLU révisé a fait l'objet d'une dispense d'évaluation environnementale, avis délivré de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) en date du 25 avril 2019.

Pour ce projet, le rapport de présentation de la révision contient les éléments relatifs aux Informations et Incidences environnementales et l'ensemble du projet de PLU révisé a fait l'objet d'avis de Personnes Publiques Associées dont l'Etat.

Par conséquent, le dossier d'enquête comprenant notamment le projet de révision du PLU et le projet d'instauration d'un Périmètre Délimité des Abords du Monument Historique constitué par la Maladrerie, les pièces qui l'accompagnent les avis des personnes publiques susmentionnées seront consultables :

- à la mairie de Sainte-Colombe, en version papier, aux jours et heures habituels d'ouverture ;

- lors des permanences du commissaire enquêteur, sur le site internet <http://www.mairie-sainte-colombe77650.fr> avec un lien dédié, du jour et heure d'ouverture de l'enquête, jusqu'au jour et heure de clôture de celle-ci.

Toute personne peut, à sa demande et à la disposition du public en mairie et aux jours et heures habituels d'ouverture au public et lors des permanences du commissaire enquêteur, pour consulter le dossier d'enquête et déposer toutes observations relatives à l'enquête.

Outre personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de Sainte-Colombe.

Pendant le délai d'enquête, le public pourra formuler ses observations, propositions ou contre-propositions :

- sur le registre unique sur support papier, à feuillets non mobiles, cotés et parapés par le commissaire enquêteur, ouvert à cet effet et disponible aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie,

- sur l'adresse courriel dédiée à cet effet : ph.sainte.colombe77650@gmail.com par courrier postal à l'attention du commissaire enquêteur, à l'adresse de la mairie : 1, place Alain-Peyrefitte, 77650 Sainte-Colombe.

Ces propositions, observations et contre-propositions reçues pendant le délai de l'enquête et au plus tard le lundi 30 décembre 2019 à 18 h 00, sous pli fermé électronique, rédigées en langue française et dans la limite d'une capacité de 5 Mo pour les pièces jointes adressées via le registre électronique, sont prises en considération.

M. Jean-Luc RENAUD, Professeur de droit et d'aménagement du territoire, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Melun.

Le commissaire enquêteur sera présent en mairie pour recevoir le public, les : - vendredi 29 novembre 2019 de 17 h 00 à 20 h 00, - samedi 7 décembre 2019 de 9 h 30 à 12 h 30, - mercredi 18 décembre de 15 h 00 à 18 h 00, - lundi 30 décembre de 15 h 00 à 18 h 00.

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie et sur le site internet dédié : <http://www.mairie-sainte-colombe77650.fr> pendant une durée d'un an.

Le conseil municipal de Sainte-Colombe se prononcera par délibération, sur proposition du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme.

Le Préfet de la Région Île-de-France sur l'instauration d'un Périmètre Délimité des Abords du Monument Historique constitué par la Maladrerie (en cas de désaccord de la commune, il sera créé par décret en Conseil d'Etat) ; éventuellement modifiés afin de tenir compte des conclusions de l'enquête publique et des différents avis recueillis dans le cadre de la procédure.

M. le Maire de Sainte-Colombe est la personne responsable du projet, auprès laquelle ces informations peuvent être obtenues.

Le Maire.

LA RÉPUBLIQUE DE SEINE-ET-MARNE
LUNDI 2 DÉCEMBRE 2019
actu.fr/la-republique-de-seine-et-marne

57

7214994901 - AA

Direction générale adjointe de l'environnement des déplacements et de l'aménagement du territoire
Direction de l'Eau, de l'Environnement et de l'Agriculture
Département de SEINE-ET-MARNE
Commune de MACHAULT

Modification d'un périmètre de préemption à Machault Au titre des espaces naturels sensibles

AVIS

Par délibération en date du 15 novembre 2019, le Département de Seine-et-Marne a décidé, en accord avec la commune, conformément aux dispositions de la Loi n° 85.729 du 19 juillet 1985, relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, la modification d'un périmètre de préemption situé sur le territoire de la commune de Machault, au titre des espaces naturels sensibles.

La délibération pour modifier cette zone de préemption, accompagnée des plans de situation et de délimitation, ont été déposés dans la mairie de Machault. Elle peut être consultée également à la Direction de l'Eau, de l'Environnement et de l'Agriculture du Département de Seine-et-Marne, 146, quai Voltaire, 77190 Dammarie-les-Lys.

7215691101 - AA



Révision alléguée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de Vulaines-sur-Seine

1ER AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté n° 2019-36 du 26 novembre 2019, le président de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant sur la révision alléguée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de Vulaines-sur-Seine.

À cet effet, la vice-présidente déléguée du Tribunal administratif de Melun a désigné M. Henri LADRUEZ, directeur d'école retraité, en qualité de commissaire enquêteur.

L'enquête publique se déroulera du 18 décembre 2019 au 17 janvier 2020 à 16 h 30 en mairie de Vulaines-sur-Seine (siège de l'enquête publique) aux jours et heures habituels d'ouverture.

M. le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public aux lieux, dates et horaires suivants :

- le jeudi 19 décembre 2019, entre 9 h 00 et 12 h 00 en mairie de Vulaines-sur-Seine,

- le samedi 11 janvier 2020, entre 9 h 00 et 12 h 00 en mairie de Vulaines-sur-Seine,

- le vendredi 17 janvier 2020, entre 13 h 30 et 16 h 30 en mairie de Vulaines-sur-Seine.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera déposé :

- en mairie de Vulaines-sur-Seine (siège de l'enquête publique), 6, rue Riché, 77670 Vulaines-sur-Seine où le public pourra en prendre connaissance pendant les jours et heures habituels d'ouverture (du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00, le vendredi de 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 16 h 30 et le samedi matin de 9 h 00 à 12 h 00).

- au siège de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau (44, rue du Château, 77300 Fontainebleau) où le public pourra en prendre connaissance pendant les jours et heures habituels d'ouverture (du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30).

Il sera également disponible à l'adresse suivante : www.pays-fontainebleau.fr/enquetePublique7 et sur le site internet de la commune de Vulaines-sur-Seine <https://www.vulaines-sur-seine.fr/web/> et sur le site de la communauté d'agglomération (du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30) et en mairie de Vulaines (horaires habituels d'ouverture).

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions :

- sur le registre papier ouvert à cet effet, à feuillets non mobiles cotés et parapés par le commissaire enquêteur qui sera tenu à la disposition du public au siège de la mairie de Vulaines-sur-Seine pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture,

- par courrier postal avant le 17 janvier 2020 à 16 h 30 à l'attention de M. Henri LADRUEZ, commissaire enquêteur au siège de l'enquête en mairie de Vulaines-sur-Seine, 6, rue Riché, 77670 Vulaines-sur-Seine,

- par courriel à l'adresse suivante mairie@vulaines-sur-seine.fr avant le 17 janvier 2020 à 16 h 30.

- en ligne sur le site www.paysfontainebleau.fr/enquetePublique7 avant le 17 janvier 2020 à 16 h 30.

Ces observations, propositions et contre-propositions seront tenus dans les meilleurs délais à la disposition du public au siège de l'enquête et seront accessibles sur le site internet <https://www.vulaines-sur-seine.fr/web/> et sur le site www.pays-fontainebleau.fr/enquetePublique7 pendant toute la durée de l'enquête.

Le dossier d'enquête publique comprend le dossier de révision alléguée n° 1 du PLU arrêté en conseil communautaire, le bilan de la concertation, les pièces administratives annexes, le procès-verbal d'examen conjoint des personnes publiques associées, les avis des personnes publiques associées et consultées et l'avis de l'autorité environnementale.

Il n'est pas prévu de réunion d'information et d'échanges.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public au siège de la communauté d'agglomération, en mairie de Vulaines-sur-Seine et à la préfecture de Seine-et-Marne aux jours et heures habituels d'ouverture où ils pourront être consultés dès leur réception et pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

A l'issue de l'enquête publique, le dossier de plan local d'urbanisme sera soumis pour approbation au conseil communautaire, éventuellement amendé pour tenir compte des résultats de l'enquête.

ABONNEZ-VOUS

4/ Première insertion dans " Le Parisien " (Yvelines)

VI Le Parisien
LUNDI 2 DÉCEMBRE 2019

ANNONCES 78

JUDICIAIRES & LÉGALES

60 (44 €) - 75 (5,50 €) - 77 (5,25 €) - 78 (5,25 €) - 81 (5,25 €) - 82 (5,50 €) - 93 (5,50 €) - 94 (5,50 €) - 95 (5,25 €) tarifs HT à la ligne définis par l'arrêté du ministre de la Culture et de la Communication de décembre 2018.

LES MARCHÉS PUBLICS
Consultez aussi nos annonces sur <http://avisdemarches.leparisien.fr>

Marchés + de 90 000 Euros

Avis rectificatif
MAIRIE DE MAREIL-MARLY
M. Dominique LAFON - Maire
2 rue Tollen Filères
78750 Mareil-Marly
Tél : 01 39 17 14 90
Fax : 01 39 56 50 88
mél : com@mareil-marly.fr
web : <http://www.mareil-marly.fr>
Référence : 2019-18
Objet : **Marché de travaux : Réaménagement d'un local de stockage en 2 classes de maternité**
Remise des offres : au lieu de : 29/11/19 à 12h00 au plus tard lire : 12/12/19 à 12h00 au plus tard
Pour retrouver cet avis intégral, allez sur <http://avissoft.marches-publics.info/>

Contact commercial
01 87 39 84 00
du lundi au vendredi de 8h30 à 18h

Le Parisien

Rendez-vous sur www.annoncesleparisien.fr
7/7 - 24h/24

Enquête publique

Pays de Fontainebleau
Communauté d'agglomération

1ER AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
REVISION ALLÉGÉE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE
VULAINES-SUR-SEINE

Par arrêté n°2019-36 du 26 novembre 2019, le Président de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant sur la révision alléguée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Vulaines-sur-Seine. A cet effet, la vice-présidente déléguée du tribunal administratif de Melun a désigné M. Henri LADRUCZ, directeur d'école retraité, en qualité de commissaire enquêteur.

L'enquête publique se déroulera du **18 décembre 2019 au 17 janvier 2020 à 16h30** en mairie de Vulaines-sur-Seine (siège de l'enquête publique) aux jours et heures habituels d'ouverture.

M. le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public aux lieux, dates et horaires suivants :
- Le jeudi 19 décembre 2019 entre 9h et 12h en Mairie de Vulaines-sur-Seine
- Le samedi 11 janvier 2020 entre 9h et 12h en Mairie de Vulaines-sur-Seine
- Le vendredi 17 janvier 2020 entre 13h30 et 16h30 en Mairie de Vulaines-sur-Seine

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera déposé :
- en mairie de Vulaines-sur-Seine (siège de l'enquête publique) 6 Rue Riché - 77870 VULAINES-SUR-SEINE où le public pourra en prendre connaissance pendant les jours et heures habituels d'ouverture (du lundi au jeudi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h, le vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30 et le samedi matin de 9h à 12h)
- au siège de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau (44 rue du

Château - 77300 FONTAINEBLEAU) où le public pourra en prendre connaissance pendant les jours et heures habituels d'ouverture (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30)

Il sera également disponible à l'adresse suivante : www.pays-fontainebleau.fr/enquete-publique sur le site internet de la commune de Vulaines-sur-Seine <https://www.vulaines-sur-seine.fr/web/> et sur un poste informatique au siège de la communauté d'agglomération (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30) et en mairie de Vulaines (horaires habituels d'ouverture).

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions :
- sur le registre papier ouvert à cet effet, à l'adresse suivante : 6 Rue Riché - 77870 VULAINES-SUR-SEINE
- par courriel à l'adresse suivante mairie@vulaines-sur-seine.fr avant le 17 janvier 2020 à 16h30
- en ligne sur www.paysfontainebleau.fr/enquete-publique avant le 17 janvier 2020 à 16h30

Des observations, propositions et contre-propositions seront tenus dans les meilleurs délais à la disposition du public au siège de l'enquête et seront accessibles sur le site internet <http://www.vulaines-sur-seine.fr/web/> et sur le site www.pays-fontainebleau.fr/enquete-publique pendant toute la durée de l'enquête.

Le dossier d'enquête publique comprend le dossier de révision alléguée n°1 du PLU arrêté en conseil communautaire, le bilan de la concertation, les pièces administratives annexes, le procès-verbal d'examen conjoint des personnes publiques associées, les avis des personnes publiques associées et consultées et l'avis de l'autorité environnementale.

Il n'est pas prévu de réunion d'information et d'échanges. Le rapport et les conclusions du

commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public au siège de la communauté d'agglomération, en mairie de Vulaines-sur-Seine et à la préfecture de Seine-et-Marne aux jours et heures habituels d'ouverture ou ils pourront être consultés dès leur réception et pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique. À l'issue de l'enquête publique, le dossier de plan local d'urbanisme sera soumis pour approbation au conseil communautaire, éventuellement amendé pour tenir compte des résultats de l'enquête.

Divers société

TENWHIL

Société par actions simplifiée au capital de 231 000 euros
Siège social : 1/3 rue Chappe - 71 des Garenes 78130 LES MUREAUX 379 618 453 RCS VERSAILLES

AVIS DE DISSOLUTION

Aux termes d'une déclaration en date du 26 novembre 2019, la société CIMLEC INDUSTRIE, société par actions simplifiée au capital de 1 245 000 euros dont le siège social est à Les Mureaux (78130), 1-3 rue Chappe, 71 des Garenes, Immatriculée au RCS de Versailles sous le n°421 409 296, a, en sa qualité d'associé unique de la société TENWHIL, décidé conformément aux dispositions de l'article 1844-6, alinéa 3 du code de commerce de la dissolution de ladite société entraînant la transmission universelle du patrimoine de la société TENWHIL au profit de la société CIMLEC INDUSTRIE. Les créanciers de la société TENWHIL peuvent faire opposition à la dissolution dans un délai de trente jours à compter de la publication du présent avis. Les oppositions doivent être présentées devant le tribunal de commerce de Versailles.

Le dépôt des actes relatifs à cette dissolution sera effectué au greffe du tribunal de commerce de Versailles.

Vous créez votre entreprise ...
Publier votre annonce légale dans **Le Parisien**
Tél. 01 87 39 84 00
legales@leparisien.fr

Le Parisien

Des experts vous conseillent en matière d'annonces légales

01 87 39 84 00

TEAM MED/A

S.RENARD CHAUFFAGE

SARL au capital de 8 000€
Siège social : 18 Résidence les Nouveaux Horizons 78880 ELANJOURT
RCS N : 613 600 681 de VERSAILLES

L'AGE du 27 Novembre 2019 a décidé de nommer gérant M. RENARD Stéphane, demeurant 19 Résidence les Nouveaux Horizons 78880 ELANJOURT, avec effet rétroactif à compter du 01/01/2019, en remplacement de Mlle DEWALLE Romane, Jocelyne, demeurant 4 Rue Marguerite Duras 78370 PLAISIR démissionnaire.
Mention sera faite au RCS de VERSAILLES.

Le Parisien

Collectivités territoriales, optimisez votre communication

Publiez vos annonces de délégation de service public dans Le Parisien

Le seul quotidien habilité sur tous les départements d'Île de France et d'Île

01 87 39 84 00
marchespublics@teamedia.fr
TEAM MED/A

Enquête Publique / Révision alléguée n° 1 du PLU de la commune de Vulaines-sur-Seine
Tribunal administratif n° E19000165/77 (19/11/19) / Arrêté communauté d'agglomération " Pays de Fontainebleau " n° 2019-036 (26/11/19)
H. Ladruze (commissaire enquêteur)

Page 35 sur 40

Annonces légales

Adjudications immobilières

721759101 - VJ
77
Vente aux Enchères Publiques
au Tribunal Judiciaire de Fontainebleau
159, rue Grande
LE MARDI 11 FÉVRIER 2020 À 14 H 00
à FONTAINEBLEAU (77) - 134, rue Grande
MAISON D'HABITATION 107,11 m²
Local commercial en rez-de-chaussée. Occupée
Mise à prix : 50 000 euros
(Consignation pour enchérir par chèques de banque : 5 000 euros à l'ordre de la CAPR).

7217500701 - VJ
SELARL SAULNIER NARDEUX MALAGUTTI
Avocats
182, rue Grande - 77300 FONTAINEBLEAU
Tél. 01 64 22 29 61 - 01.64.22.20.23 - 01.60.72.72.85
VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES
Mardi 28 janvier 2020 à 14 h 00
Au Palais de Justice de Fontainebleau (S et M), 159, rue Grande
d'une MAISON D'HABITATION
à LA GENEVRAIE (Seine-et-Marne)
1, Les Petits Bois
5 pièces.
Surface habitable : 61 m².
3 box à chevaux.
Terrain avec petit chalet et appentis.
Surface cadastrale : 5212 m².
Sur la mise à prix de : 80 000 euros
Visites :
- le lundi 13 janvier 2020 de 11 h 00 à 12 h 00,
- le lundi 20 janvier 2020 de 11 h 00 à 12 h 00.
Renseignements :
- Consultation du cahier des conditions de vente au Greffe du Tribunal Judiciaire de Fontainebleau et au siège de la SELARL SAULNIER-NARDEUX-MALAGUTTI.
- INTERNET : www.ijct.com
Pour avis (signé) D. SAULNIER.

7217500901 - VJ
SELARL SAULNIER NARDEUX MALAGUTTI
Avocats
182 Rue Grande - 77300 FONTAINEBLEAU
Tél. 01 64 22 29 61 - 01.64.22.20.23 - 01.60.72.72.85
VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES
Mardi 28 janvier 2020 à 14 h 00
Au Palais de Justice de Fontainebleau (S et M), 159, rue Grande
d'une MAISON D'HABITATION
à THOMERY (Seine-et-Marne)
7, Rue Neuve
RC + étage : 3 pièces principales.
Surface habitable : 100 m².
Jardin, atelier.
Surface cadastrale : 414 m².
Sur la mise à prix de : 53 000 euros
Visites :
- le lundi 13 janvier 2020 de 14 h 00 à 15 h 00,
- le lundi 20 janvier 2020 de 14 h 00 à 15 h 00.
Renseignements :
- Consultation du cahier des conditions de vente au Greffe du Tribunal Judiciaire de Fontainebleau et au siège de la SELARL SAULNIER-NARDEUX-MALAGUTTI.
- INTERNET : www.ijct.com
Pour avis (signé) D. SAULNIER.

7217592401 - VJ
SELARL SAULNIER-NARDEUX-MALAGUTTI
Avocats
182, rue Grande, 77300 FONTAINEBLEAU
Tél. 01 64 22 29 61 - 01 64 22 20 23 - 01 60 72 72 85
VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES
Mardi 28 janvier 2020 à 14 h 00
Au palais de justice de Fontainebleau (S-et-M), 159, rue Grande
D'un APPARTEMENT avec PLACE DE STATIONNEMENT
à CHAMPAGNE-SUR-SEINE (Seine-et-Marne)
24 bis, rue Grande
(En RC - Surface Lot Carré : 26 m²).
Mise à prix : 25 000 euros
Visites :
- le lundi 13 janvier 2020 de 15 h 30 à 16 h 30,
- le lundi 20 janvier 2020 de 15 h 30 à 16 h 30.
Renseignements :
- Consultation du cahier des conditions de vente au Greffe du tribunal judiciaire de Fontainebleau et au siège de la SELARL SAULNIER-NARDEUX-MALAGUTTI.
- Internet : www.ijct.com
Pour avis (signé) D. SAULNIER.

7217529601 - VJ
SELARL SAULNIER NARDEUX MALAGUTTI
Avocats
182, Rue Grande - 77300 FONTAINEBLEAU
Tél. 01 64 22 29 61 - 01.64.22.20.23 - 01.60.72.72.85
VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES
Mardi 28 janvier 2020 à 14 h 00
Au Palais de Justice de Fontainebleau (S et M), 159, rue Grande.
d'une PROPRIÉTÉ BÂTIE
à SOULPES SUR LOING (Seine et Marne)
34, avenue du Maréchal Lacroix
Maison principale et deux dépendances : 6 logements.
Surface habitable : 342 m².
2 garages, réserves, appentis et cave.
Terrain : Surface cadastrale de 1154 m².
Sur la mise à prix de : 35 000 euros
Visites :
- le lundi 13 janvier 2020 de 9 h 00 à 10 h 00
- le lundi 20 janvier 2020 de 9 h 00 à 10 h 00
Renseignements :
- Consultation du cahier des conditions de vente au Greffe du Tribunal Judiciaire de Fontainebleau et au siège de la SELARL SAULNIER-NARDEUX-MALAGUTTI.
- INTERNET : www.ijct.com
Pour avis (signé) D. SAULNIER.

7217527701 - VJ
Maître D. NARDEUX
Avocat
24, quai Pasteur - 77000 MELUN
Associé de la SELARL SAULNIER NARDEUX MALAGUTTI
Ayant siège 182, rue Grande - 77300 FONTAINEBLEAU
VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES
à l'audience du Juge 6 février 2020 à 14 h 00
Au Palais de Justice de Melun (S et M), 2, avenue du Général Leclerc
D'UN APPARTEMENT
à LIEUSAIN (S et M)
10, Trait d'Union
Comprenant : dans un immeuble à usage d'hôtel, élevé sur rez-de-chaussée de 4 étages, à l'enseigne "RESIDHOME"
- au 2ème étage, chambre n° 222 : UN APPARTEMENT T1 composé d'une entrée avec placard, salle de bains avec WC, séjour-kitchenette.
- Surface privative : 45,21 m².
Lot n° 213 de la copropriété avec 411/100.000èmes des FCG.
Copropriété régie par acte de M^{re} LACOUR, notaire à Périgueux, du 22 décembre 2006, publié le 30 février 2007 volume 2007 P n° 1820, modifié par acte de M^{re} LACOUR du 28 novembre 2007, publié le 17 octobre 2007 volume 2007 P n° 12674.
En location commerciale pour 9 ans à compter du 5 février 2014.
Mise à prix : 49 000 euros
À la recette de la Banque CIC OUEST, S.A, 2, avenue Jean-Claude Bonduelle, 44040 Nantes Cedex 1.
Visite : le lundi 27 janvier 2020 de 14 h 00 à 15 h 00.
Renseignements :
- Consultation du cahier des conditions de vente au Greffe du Tribunal Judiciaire (actuellement TOJ) de Melun et par téléphone au 01 64 22 29 61 ou au 01 64 22 20 23.
- INTERNET : www.ijct.com
Les enchères ne peuvent être portées que par un avocat inscrit au barreau de Melun.
Pour avis (signé) D. NARDEUX.

Avis administratifs

7217285701 - AA

Révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de Vulaines-sur-Seine
2ÈME AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Par arrêté n° 2019-36 du 26 novembre 2019, le président de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant sur la révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de Vulaines-sur-Seine.
A cet effet, la vice-présidente déléguée du Tribunal administratif de Melun a désigné M. Henri LADRUCZ, directeur d'école retraité, en qualité de commissaire enquêteur.
L'enquête publique se déroulera du 18 décembre 2019 au 17 janvier 2020 à 16 h 30 en mairie de Vulaines-sur-Seine (siège de l'enquête publique) aux jours et heures habituels d'ouverture.
M. le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public aux lieux, dates et horaires suivants :
- le jeudi 19 décembre 2019, entre 9 h 00 et 12 h 00 en mairie de Vulaines-sur-Seine,
- le samedi 11 janvier 2020, entre 9 h 00 et 12 h 00 en mairie de Vulaines-sur-Seine,
- le vendredi 17 janvier 2020, entre 13 h 30 et 16 h 30 en mairie de Vulaines-sur-Seine.
Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera déposé :
- en mairie de Vulaines-sur-Seine (siège de l'enquête publique) 6, rue Riché,

77870 Vulaines-sur-Seine où le public pourra en prendre connaissance pendant les jours et heures habituels d'ouverture (du lundi au jeudi de 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00, le vendredi de 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 16 h 30 et le samedi matin de 9 h 00 à 12 h 00).
- au siège de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau (44, rue du Château, 77300 Fontainebleau) où le public pourra en prendre connaissance pendant les jours et heures habituels d'ouverture (du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30).
Il sera également disponible à l'adresse suivante : www.pays-fontainebleau.fr/enquetePublique sur le site Internet de la commune de Vulaines-sur-Seine <https://www.vulaines-sur-seine.fr/web/> et sur un poste informatique au siège de la communauté d'agglomération (du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30) et en mairie de Vulaines (horaires habituels d'ouverture).
Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions :
- sur le registre papier ouvert à cet effet, à feuillet non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur qui sera tenu à la disposition du public au siège de la mairie de Vulaines-sur-Seine pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture,
- par courrier postal avant le 17 janvier 2020 à 16 h 30 à l'attention de M. Henri LADRUCZ, commissaire enquêteur au siège de l'enquête en mairie de Vulaines-sur-Seine, 6, rue Riché, 77870 Vulaines-sur-Seine,
- par courriel à l'adresse suivante mairie@vulaines-sur-seine.fr avant le 17 janvier 2020 à 16 h 30,
- en ligne sur www.paysfontainebleau.fr/enquetePublique avant le 17 janvier 2020 à 16 h 30.
Ces observations, propositions et contre-propositions seront tenus dans les meilleurs délais à la disposition du public au siège de l'enquête et seront accessibles sur le site Internet <https://www.vulaines-sur-seine.fr/web/> et sur le site www.pays-fontainebleau.fr/enquetePublique pendant toute la durée de l'enquête.
Le dossier d'enquête publique comprend le dossier de révision allégée n° 1 du PLU arrêté en conseil communautaire, le bilan de la concertation, les pièces administratives annexes, le procès-verbal d'examen conjoint des personnes publiques associées, les avis des personnes publiques associées et consultées et l'avis de l'autorité environnementale.
Il n'est pas prévu de réunion d'information et d'échanges.
Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public au siège de la communauté d'agglomération, en mairie de Vulaines-sur-Seine et à la préfecture de Seine-et-Marne aux jours et heures habituels d'ouverture où ils pourront être consultés dès leur réception et pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.
À l'issue de l'enquête publique, le dossier de plan local d'urbanisme sera soumis pour approbation au conseil communautaire, éventuellement amendé pour tenir compte des résultats de l'enquête.

7217548001 - AA
Commune de VILLEBÉON
Approbation du Plan Local d'Urbanisme
AVIS AU PUBLIC
Par délibération en date du 9 décembre 2019, le conseil municipal a décidé d'approuver le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Villebéon.
Le dossier approuvé du Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'en préfecture.

7217548001 - AA

Prescription de la révision allégée n° 1 du PLU de Chartrettes
AVIS
Par délibération en date du 5 décembre 2019, le conseil communautaire du Pays de Fontainebleau a prescrit la révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de Chartrettes au titre de l'article L.153-34 du code de l'urbanisme.
La délibération précise les objectifs poursuivis notamment la modification du règlement graphique afin de réduire une partie d'un parc et espace paysager protégé et le lotissement de certaines dispositions réglementaires.
Elle définit également les modalités de la concertation avec la population prévue à l'article L.103-2 du code de l'urbanisme.
Cette délibération est affichée à compter du 19 décembre 2019 pendant un mois en mairie de Chartrettes et au siège de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau.
Elle peut être consultée dans ces lieux et sur le site Internet de la CAPR.

7217555201 - AA

Prescription de la modification n° 2 du PLU de Perthes
AVIS
Par délibération en date du 5 décembre 2019, le conseil communautaire du Pays de Fontainebleau a prescrit la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de Perthes au titre de l'article L.153-41 du code de l'urbanisme.
La délibération précise les objectifs poursuivis notamment le lotissement de certaines dispositions réglementaires écrites et graphiques.
Elle définit également les modalités de la concertation avec la population prévue à l'article L.103-2 du code de l'urbanisme.
Cette délibération est affichée à compter du 23 décembre 2019 pendant un mois en mairie de Perthes et au siège de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau.
Elle peut être consultée dans ces lieux et sur le site Internet de la CAPR.

8/ Certificat d'affichage de la communauté d'agglomération



Certificat d'affichage

Je soussigné Monsieur Pascal GOUHOURY, Président de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau (CAPF), certifie que :

- L'enquête publique de la révision allégée n°1 du PLU de Vulaines-sur-Seine s'est tenue du 18 décembre 2019 jusqu'au 17 janvier 2020 à 16h30 en mairie de Vulaines-sur-Seine à la CAPF.
- L'arrêté 2019-036 procédant à l'enquête publique de la révision allégée n°1 du PLU de Vulaines-sur-Seine a été affiché du 2 décembre 2019 au 20 janvier 2020 au siège de la CAPF et en Mairie de Vulaines-sur-Seine.
- L'avis d'enquête publique a été affiché du 28 novembre 2019 au 20 janvier 2020 :
 - o au siège de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau – 44 rue du Château – 77300 FONTAINEBLEAU
- Les avis d'enquête publique ont été affichés du 2 décembre 2019 au 20 janvier 2020 :
 - o sur les panneaux d'affichage municipal de la commune de Vulaines-sur-Seine suivants :
 - Mairie de Vulaines-sur-Seine
 - 1 Place du Général de Gaulle
 - 1 Chemin de la Touffe
 - 1 rue des Vazaniers
 - 3 rue Riché (Salle des Fêtes)
 - o Sur les sites internet de la commune de Vulaines-sur-Seine du 2 décembre 2019 au 20 janvier 2020 et de la CAPF du 28 novembre 2019 au 20 janvier 2020
- Le 1^{er} avis d'enquête publique est paru le 2 décembre 2019 dans le journal « La République de Seine-et-Marne » et dans le journal « Le Parisien » ainsi que le 7 décembre 2019 dans le journal « Le Parisien »

- Le 2^{ème} avis d'enquête publique est paru le 23 décembre 2019 dans le journal « La République de Seine-et-Marne » et le 21 décembre 2019 dans le journal « Le Parisien »
- Les observations du public ont été intégrées au dossier durant l'enquête et consultables sur les sites internet de la CAPF et de la commune de Vulaines-sur-Seine ainsi qu'en Mairie de Vulaines-sur-Seine et au siège de la CAPF.

En fait de quoi j'ai rédigé le présent certificat pour servir et valoir ce que de droit.



Fontainebleau, le 20 janvier 2020

YVES COUHOURY

Président de la communauté d'agglomération